



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
11 mars 2015

Original: français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième à cinquième rapports périodiques des États
parties, présentés en un seul document

Sénégal*

[Date de réception: 29 avril 2013]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-04862



* 1 5 0 4 8 6 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		3
Introduction.....	1–10	4
Première partie		
Informations générales	11–16	5
Deuxième partie		
Réponses aux préoccupations et recommandations du Comité.....	17–179	5
A. Protection des droits des enfants victimes et renforcement de la protection des droits de l'enfant	20–28	6
B. Mise en place d'une Institution indépendante de défense des droits des enfants ou Défenseur des enfants	29–31	7
C. Protection des enfants contre les châtimens corporels.....	32–38	8
D. Protection des droits des enfants vivant avec un handicap	39–45	9
E. Protection des enfants talibés mendiants	46–61	10
F. Protection des enfants contre l'exploitation.....	62–72	12
G. Lutte contre le trafic humain des enfants	73–75	14
H. Protection des enfants contre la toxicomanie.....	76–85	14
I. Protection des enfants contre les mutilations génitales féminines et l'excision	86–96	15
J. Lutte contre l'inégalité entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'âge	97–102	17
K. Mesures pour la protection des enfants et des mineurs en conflit avec la loi .	103–124	17
L. Mesures pour améliorer la mise à disposition de ressources destinées aux enfants	125–136	20
M. Mesures prises pour la protection des enfants en Casamance.....	137–139	21
N. Mesures prises pour la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant	140–148	22
O. Mesures prises pour accroître l'enregistrement des naissances (art. 7 et 8)....	149–153	23
P. Amélioration de la santé des enfants	154–170	24
Q. Mesures prises pour assurer le droit des enfants à l'éducation	171–179	27
Troisième partie		
Autres mesures déployées pour favoriser l'application de la Convention relative aux droits des enfants au Sénégal – Expression et participation des enfants (art. 12,13,14 et 15)	180–216	28
A. Accès à la presse (art. 17)	192–196	30
B. Milieu familial et protection de remplacement, protection de remplacement et adoption (art. 19, 20 et 21).....	197–200	31
C. Protection sociale et vie décente (art. 26 et 27)	201–208	31
D. Suivi de la situation des droits des enfants	209–216	33
Informations documentaires pour l'élaboration du rapport		35

Sigles et abréviations

AEMO	Action éducative en milieu ouvert
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
CAPE	Cellule d'appui à la protection de l'enfance
CONAFE	Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfance
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EDS	Enquête démographique et de santé
EDS-MICS	Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
MII	Moustiquaire imprégnée d'insecticide
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PARRER	Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue
PDEF	Programme décennal de l'éducation et de la formation
PIB	Produit intérieur brut
PLTPFTE	Projet de Lutte Contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants
UCW	Understanding Children's Work/Comprendre le travail des enfants
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	United States Agency for International Development
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Introduction

1. La République du Sénégal a adhéré sans réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, et l'a ratifié le 31 juillet 1990.
2. En novembre 1995, le Sénégal a présenté son rapport initial. Le deuxième rapport périodique (CRC/C/SEN/2) du Sénégal a été examiné par le Comité des droits de l'enfant le 29 septembre 2006.
3. Le Comité s'est félicité de la présentation de ce deuxième rapport périodique de l'État partie ainsi que de ses réponses (CRC/C/SEN/Q/2/Add.1) qui lui ont permis de mieux comprendre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Sénégal.
4. Au terme de l'examen du deuxième rapport, le Comité a invité l'État partie à présenter à titre exceptionnel un document regroupant les troisième, quatrième et cinquième rapports. Ce document ne devrait pas dépasser 120 pages. Le Comité attend de l'État partie qu'il présente par la suite un rapport tous les cinq ans comme le prévoit la Convention.
5. Conformément aux directives relatives à la préparation des rapports soumis au Comité et à leur suivi, ce rapport présente les évolutions intervenues depuis le deuxième rapport. Il renseigne sur l'actualisation des données précédentes transmises au Comité et contient des informations sur la suite donnée aux observations finales rendues par le Comité à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique (CRC/C/SEN/CO/2).
6. Ce rapport est la synthèse des contributions provenant des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. L'État a aussi pris en compte les contributions fournies par les associations et organisations non gouvernementales (ONG) membres du Comité national de l'enfant.
7. La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent rapport a été axée sur les principes suivants: une démarche participative et un consensus État/société civile sur les résultats et contraintes notés dans la mise en œuvre de la Convention de 2004 à 2011.
8. La conduite du processus du rapport a été assurée par le Ministère d'État chargé de la petite enfance et de l'enfance devenu en avril 2012 le Ministère de la femme, de l'enfant et de l'entrepreneuriat féminin. Ce Ministère a initié un processus de consultations nationales auxquelles ont participé les représentants des différentes institutions publiques, des organisations de la société civile et des partenaires au développement impliqués dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.
9. Ces consultations nationales ont compris la tenue au mois de juin 2012 d'un atelier de partage portant sur le processus d'élaboration des rapports de suivi de l'application des engagements internationaux relatifs à la protection de l'enfant et l'organisation de sessions de validation coordonnées par le mécanisme du Comité national de l'enfant.
10. Les rapports et analyses de situation de l'enfant de 2005 à 2011, les évaluations des politiques publiques et des programmes de coopération du Gouvernement avec des partenaires au développement, les données des enquêtes statistiques nationales ont servi à alimenter le présent rapport.

Première partie

Informations générales

11. Depuis la publication en 2005 du dernier rapport périodique sur les droits de l'enfant au Sénégal, la jouissance par les enfants de leurs droits a globalement progressé car elle a bénéficié d'une amélioration de l'environnement politique, social et économique favorable malgré un contexte international difficile et la répétition des chocs humanitaires.

12. Durant les cinq dernières années, le pays, bien que connaissant de profondes transformations économiques et sociales, a conservé une croissance économique avoisinant une moyenne de 4 % par an. De 4,7 % en 2007, la croissance a ralenti pour se situer à 2,5 % en 2008 et à 1,25 % en 2009. Ceci a permis une augmentation au niveau du budget national de la part consacrée aux secteurs sociaux bénéficiant aux enfants. Cette augmentation a été faible mais régulière. Entre 2007 et 2011, le volume du budget est passé de 1 575,7 à 1 642,1 milliard de francs CFA.

13. Cette situation relativement favorable a été cependant durement affectée par un contexte international défavorable dont les principaux effets sur le Sénégal ont été la réduction des marges de manœuvre budgétaire de l'État, de fortes tensions de trésorerie. Avec l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie et les conséquences sociales, ces conditions ont rendu plus difficile la vie de la population y compris des enfants. Comme résultat, la pauvreté s'est répandue avec une moyenne de 6 personnes sur 10 personnes considérées comme vivant dans la pauvreté¹. La majorité de ces personnes habite le milieu rural (54 %).

14. Durant les cinq dernières années, le pays a connu une croissance démographique positive avec un taux de croissance élevé (2,5 %); le nombre d'habitants est ainsi passé de 9,9 millions à 12,3 millions. Cette population est caractérisée par sa jeunesse. En 2008, les enfants âgés de moins de 15 ans représentaient 42 % de la population et ceux de moins de 18 ans 51,6 %.

15. La majorité (85,9 %) des enfants vivent dans des ménages dépassant sept personnes. L'indice synthétique de fécondité (ISF) est estimé à 5,0 enfants par femme² (5,3 en 2005). Cet indice est plus élevé en milieu rural (6,0 enfants par femme contre 3,9 en milieu urbain). La fécondité est également précoce avec 19 % des filles de moins de 20 ans qui donnent naissance ou sont en état de grossesse à cet âge. La prévalence contraceptive est faible. Le taux a atteint 13 % en 2011 (12,1 % en 2005³).

16. La majorité de la population juvénile appartient à des familles vivant dans la pauvreté. Plus de 42 % des enfants sont privés de logement décent, 24 % d'assainissement et 11 % d'eau potable⁴.

Deuxième partie

Réponses aux préoccupations et recommandations du Comité

17. Le Comité, à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique du Sénégal ainsi que des réponses reçues à la liste des points à traiter (CRC/C/SEN/Q/2), avait noté avec satisfaction que l'État du Sénégal avait déployé des efforts pour améliorer la mise en œuvre du plan national de la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹ Étude sur la pauvreté chronique au Sénégal, LARTES, 2011.

² EDS-MICS, Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), 2012.

³ EDS-MICS, ANSD, 2012.

⁴ ODI, UNICEF, 2009.

18. Tout en exprimant sa satisfaction pour les progrès réalisés, le Comité avait formulé en 2006 des préoccupations et des recommandations concernant le secteur de la protection des droits des enfants victimes, de la mise à disposition des ressources, des enfants touchés par le conflit armé, de la diffusion et de l'application de la Convention, de l'enregistrement des naissances, de la santé et de l'éducation ainsi que des recommandations particulières sur le problème des enfants talibés, la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines, le manque de législation pour appliquer intégralement la Convention, l'absence d'un code de l'enfant ou d'une institution nationale indépendante des droits de l'enfant, les inégalités entre les zones rurales et zones urbaines en termes de couverture des programmes sociaux et l'adéquation du budget de l'État et des allocations pour le secteur.

19. L'État du Sénégal saisit l'opportunité qu'offre la soumission des troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques, présentés en un seul document, pour informer le Comité des différentes mesures prises pour répondre aux préoccupations et recommandations spécifiques formulées à l'issue de la quarante-troisième session portant examen du deuxième rapport périodique présenté par le Sénégal, et synthétisées dans le point 21 du présent rapport.

A. Protection des droits des enfants victimes et renforcement de la protection des droits de l'enfant

20. Entre 2005 et 2011, l'État du Sénégal a déployé de nombreux efforts pour améliorer la protection des enfants notamment à travers le lancement d'un vaste projet visant la restructuration du système actuel et sa transformation en un système de protection des enfants moderne et adapté au contexte démographique et socioculturel local capable de protéger tous les enfants sans discrimination et quel que soit leur statut socioéconomique.

21. Depuis début 2009, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'État par le biais d'une action concertée des Ministères de la famille, de la justice et de l'action sociale, avec la collaboration de Save The Children Suède et de Plan Sénégal, a réalisé une cartographie et l'analyse des systèmes de protection pour mieux identifier les besoins en protection des enfants et des services de protection disponibles.

22. L'État a également fait conduire une revue organisationnelle du Ministère de la famille, de l'enfant et de l'entrepreneuriat féminin pour déterminer le niveau d'adéquation existant entre les besoins des enfants et les réponses de ce département. Les résultats de ces exercices ont permis de définir des standards nationaux de services de protection conformes aux normes internationales, d'élaborer un système de services de référence et contre-référence ainsi qu'une stratégie nationale de protection de l'enfance.

23. Ces instruments ont été réalisés avec la participation des ministères en charge de la protection de l'enfant, des représentants des communautés et des organisations de la société civile. La stratégie a été techniquement validée par les différents acteurs et attend de l'être politiquement. En tout état de cause, les acteurs de terrain, les services déconcentrés de l'État et les ONG utilisent pour le moment le document de la Stratégie techniquement validé comme référentiel dans la conception et la mise en œuvre des actions de protection des enfants.

24. Le Ministère de la famille, avec l'appui de l'UNICEF, s'est aussi engagé dans un processus de préparation d'un Cadre de dépenses à moyen terme en définissant une nomenclature budgétaire et en formant tous les agents impliqués dans les processus de planification et de budgétisation.

25. La validation de la stratégie, prévue pour le second semestre 2012, sera complétée par un Plan d'action national 2012-2016 et l'élaboration d'un mécanisme de suivi-

évaluation. À terme, ces éléments constitueront l'architecture du système de protection intégré du Sénégal pour répondre de manière harmonieuse et complète aux besoins de protection de l'enfant.

26. L'État du Sénégal a poursuivi les efforts en renforçant les cadres législatif et réglementaire et en étant partie à plusieurs instruments internationaux. Parmi les textes les plus importants, on peut citer la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Durant la période concernée par le présent rapport, l'Assemblée nationale sénégalaise a autorisé le Président de la République à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a adopté la loi d'orientation sociale relative aux droits des personnes handicapées. De même, les services compétents du Gouvernement ont élaboré un avant-projet de loi de création d'une institution indépendante de Défenseur des enfants. La diffusion de ces textes et de plus anciens a été faite grâce à un recueil de textes relatifs aux droits de l'enfant au Sénégal. Ouvrage de référence destiné aux intervenants du secteur de la protection des droits de l'enfant, ce recueil «a pour ambition d'aider celles et ceux qui sont investis de la mission de traduire concrètement la volonté de l'État de faire de la promotion et de la sauvegarde des droits de l'enfant une des priorités de l'action gouvernementale». Le recueil a été décliné en version Jurisclasseur et CD-Rom interactif et largement diffusé.

27. En matière de gouvernance du système de protection de l'enfant, l'État du Sénégal a renforcé la coordination et mis en place plusieurs mécanismes indépendants d'autorégulation. En 2008, sur instruction du Président de la République, a été créée la Cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) dont le but est d'aider à la création d'un environnement favorable à la réalisation des droits de l'enfant; d'améliorer la prise en compte de leurs droits dans les politiques, les programmes, les lois et les budgets; et de mettre en place un partenariat stratégique pour la mobilisation des ressources en faveur des enfants. Une mission spécifique de fournir un appui à l'accélération du processus de retrait et de réinsertion des enfants de la rue en collaboration avec le Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue (PARRER) a été également assignée à la CAPE. C'est ainsi que, depuis 2009, la CAPE finance la composante retrait des enfants mendiants de la rue du programme du PARRER.

28. Pour donner une suite à la recommandation spécifique du Comité portant sur la nécessité de renforcer davantage la Direction des droits et de la protection de l'enfant (DDPE), l'État du Sénégal a restructuré cette dernière en 2009 en augmentant ses effectifs par du personnel spécialisé (juristes, travailleurs sociaux, sociologues, spécialistes en information-communication) et ses moyens d'intervention et par la décision d'y loger la quasi-totalité des projets de protection des enfants vulnérables. La mission générale de la DDPE a également été renforcée avec l'ajout de nouvelles fonctions portant sur le suivi de l'application des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'enfant et la coordination des engagements et activités du Ministère de la famille concernant l'enfance.

B. Mise en place d'une Institution indépendante de défense des droits des enfants ou Défenseur des enfants

29. En référence à la recommandation portant sur la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'enfant, l'État du Sénégal a initié en septembre 2007 avec l'appui de l'UNICEF et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la création d'une structure indépendante de défense des enfants.

30. Un groupe de travail coordonné par la CAPE et constitué de représentants des ministères de la famille et de la justice, du Médiateur de la République, de membres de

l'Assemblée nationale et du Sénat, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfance (CONAFE) et de l'UNICEF, a identifié le profil du médiateur, déterminé l'ancrage institutionnel de cette entité, détaillé le mandat du défenseur des enfants et identifié les sources potentielles de financement.

31. Ces éléments ont permis de proposer en 2011 au Chef de l'État un avant-projet de loi portant création du Défenseur des enfants. Les avis des enfants ont été sollicités et pris en compte durant le processus. Le processus d'adoption de l'avant-projet de loi est en cours.

C. Protection des enfants contre les châtiments corporels

32. L'État du Sénégal, avec l'appui de la société civile, a entrepris une vaste mobilisation autour du plan national pour éliminer les phénomènes de maltraitance en général. Dans ce cadre, en 2010 et 2011, d'intenses campagnes de communication incluant les médias et les leaders d'opinion nationaux et locaux, notamment les chefs religieux, ont interpellé les parents et les personnels de la santé, de la police, de la justice et de l'enseignement sur leurs rôles et leurs obligations à prévenir les violences faites aux enfants et à assurer une prise en charge correcte des enfants victimes.

33. Au plan de la lutte contre les violences en milieu scolaire, l'État et la société civile ont lancé en 2008 une campagne de sensibilisation dénommée «apprendre sans peur», ceci avec le soutien de l'ONG Plan International.

34. La campagne de mobilisation a intégré la contribution des TICS dans la protection des enfants à travers la vulgarisation du numéro vert 116 localisé au niveau du Centre GINDDI (Centre d'accueil et d'assistance aux enfants de la rue) du Ministère de la famille et de la protection de l'enfant. Cet outil de communication à distance facilite le signalement et l'orientation des cas d'abus et de traite entre autres. Un corpus d'initiation civique sur la ligne d'assistance téléphonique des enfants a été également élaboré à l'intention des élèves de l'élémentaire et de la maternelle.

35. En partenariat avec Save The Children et Plan Sénégal, le Ministère de la famille a lancé, en décembre 2011, une campagne sur les réformes légales afin de mieux lutter contre les traitements dégradants y compris les châtiments corporels.

36. L'ensemble de ces processus ont conduit le Sénégal à élaborer un Plan d'action national sur la réforme légale pour l'incrimination des châtiments corporels et de toutes formes de violences faites aux enfants. Tous les acteurs institutionnels et sociaux ont participé activement au processus. Sa mise en œuvre permettra de poursuivre le plaidoyer, de modifier tous les textes de loi afin que les châtiments corporels soient interdits au Sénégal en toute circonstance, et de veiller à la mise en œuvre effective de ces textes.

37. Au Sénégal, les châtiments corporels sont formellement interdits au sein des établissements scolaires et non conventionnels par le décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979. La lecture de cet acte réglementaire permet de relever que le législateur a voulu, à travers ses interdictions, ratisser large en vue de prohiber cette forme de maltraitance dans les écoles d'enseignement coranique communément appelés «Daara».

38. L'État, à travers la circulaire du Ministère de l'éducation nationale (n° 00 4379 du 11 octobre 2007), a aussi abrogé la loi portant sur l'exclusion de l'école des élèves enceintes et a promulgué des textes pour bannir l'usage des châtiments corporels à l'école.

D. Protection des droits des enfants vivant avec un handicap

39. Pour répondre à la préoccupation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies quant à l'insuffisance des services mis à la disposition des enfants vivant avec un handicap et à l'adoption d'un cadre juridique global capable de répondre à leurs besoins spécifiques, l'État a mis en place plusieurs initiatives.

40. En premier lieu, l'État du Sénégal a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a adopté, en mai 2010, la loi d'orientation sociale pour les personnes handicapées. Ces cadres consacrent et protègent les droits des personnes handicapées: droit à la participation sociale sous tendue par une politique d'inclusion de la question du handicap dans toutes les stratégies globales de développement. Au plan institutionnel, la volonté de l'État de renforcer la protection des personnes vivant avec un handicap a été concrétisée par la création d'une Direction nationale de la protection des personnes handicapées placée sous la tutelle du Ministère de la santé et de l'action sociale.

41. En second lieu, l'État a identifié les besoins de ce groupe vulnérable et les a inclus dans les deux documents phares du développement du Pays. En effet, la Stratégie de réduction de la pauvreté pour la période 2006-2010 et le document de développement économique et social pour la période 2011-2016 indiquent clairement ces catégories parmi celles des plus vulnérables et qui doivent faire l'objet d'actions et d'allocations budgétaires prioritaires.

42. C'est dans ce cadre que l'État a renforcé le financement attribué à l'École nationale des travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) et l'École nationale de développement sanitaire et social (ENDSS) pour une formation des personnels spécialisés destinée aux structures publiques et privées intervenant au profit des enfants handicapés.

43. L'État appuie aussi le fonctionnement de structures publiques et facilite le travail des associations caritatives portant assistance aux enfants handicapés comme le Centre l'Abri qui s'occupe de l'encadrement des jeunes enfants handicapés, le Centre Estelle spécialisé dans la prise en charge des enfants handicapés mentaux. L'État du Sénégal reconnaît, cependant, que le nombre de ces institutions publiques et privées spécialisées reste insuffisant. Elles sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire car la plupart de ces institutions sont localisées à Dakar. La création d'un centre de réadaptation des personnes handicapées à Bambey et le centre des malades mentaux à Kaolack constitue un début de réponse par rapport à l'insuffisance des institutions et la nécessité de les décentraliser.

44. Pour remédier à cette situation, le Ministère de la famille s'est engagé à mettre en place des mécanismes de coordination et de planification dans 14 des 45 départements que compte le Sénégal avec le but de renforcer la disponibilité des services fournis par les ONG et associations et leur mise en réseaux. Cette initiative est accompagnée d'une nouvelle approche mise en place par le secteur de l'éducation nationale avec le déroulement d'un projet pilote intitulé Écoles Amies des Enfants et dont un des principes est la scolarisation des enfants à l'école.

45. L'État du Sénégal reconnaît aussi que la question de données fiables sur la situation de ces enfants demeure un défi malgré quelques enquêtes et études principalement menées par les organisations de la société civile. Un pas décisif sera franchi en 2013 avec la conduite d'un recensement général de la population et dont les résultats permettront d'actualiser les données sur les types d'handicaps rencontrés et leur prévalence par département, sexe et caractéristique socioéconomique des familles.

E. Protection des enfants talibés mendiants

46. Lors de l'examen du rapport du Sénégal, le Comité avait recommandé à l'État partie d'entreprendre une évaluation de la situation des enfants talibés et d'élaborer une politique globale qui s'attaque aux causes profondes, décourage, prévient et réduit la mendicité des enfants. Cette politique devrait offrir aux enfants qui mendient ou qui vivent dans la rue la protection nécessaire, des services de santé appropriés, une éducation et d'autres services visant leur réinsertion sociale.

47. Le Sénégal est confronté au phénomène de la mendicité des talibés depuis des décennies. Ce phénomène est une pratique séculaire liée aux modèles de socialisation qui prévalaient et prévalent encore dans les communautés rurales disposant d'écoles coraniques. Malgré la complexité du phénomène profondément enraciné dans la société sénégalaise, l'État a mis en place un chantier pour accélérer le mouvement d'abandon de cette pratique. En premier lieu l'État a mené plusieurs études dont les résultats ont permis de mieux saisir les déterminants de ce phénomène, d'ajuster les stratégies et de mettre en place des services plus appropriés au contexte socioculturel du Sénégal.

48. L'étude supportée par Understanding Children's Work (UCW)⁵ en 2007 a mesuré l'ampleur du phénomène à Dakar et a identifié les zones pourvoyeuses. En 2010, l'étude sur la mobilité des enfants de la région de Kolda, menée par la Banque mondiale et l'École nationale d'économie appliquée de Dakar, a permis d'identifier les trois déterminants principaux du phénomène: «pauvreté des familles, manque d'infrastructures scolaires publiques et choix des parents pour l'éducation religieuse».

49. D'autres études réalisées en 2010, comme celle de l'ONG Human Rights Watch, ont estimé à 70 000 le nombre d'enfants migrants en compagnie de maîtres coraniques et permis de comprendre les comportements notamment en ce qui concerne la pratique de l'aumône et la position des adultes vis-à-vis de la mendicité des enfants.

50. Les résultats de ces différentes études ont permis également d'élaborer une stratégie de communication et de mobilisation sociale contre la maltraitance des enfants au Sénégal.

51. En octobre 2006, afin de mobiliser l'opinion publique sur le phénomène, le Président de la République a organisé un conseil présidentiel consacré aux enfants de la rue. Cette initiative a permis de mobiliser les décideurs et les partenaires techniques autour d'une feuille de route visant à mettre fin à l'exploitation de la mendicité des jeunes talibés. L'aspect sous régional de la question a été aussi abordé lors de ce conseil qui a réuni de nombreux membres du Gouvernement et 200 participants dont le Directeur des opérations de la Banque mondiale, le Représentant de l'UNICEF, des représentants des partenaires techniques et financiers, des représentants du secteur privé, d'ONG et d'ambassadeurs de pays limitrophes du Sénégal pourvoyeurs d'enfants mendiants.

52. Cette mobilisation a permis de mettre en place le premier cadre stratégique structuré de réduction du phénomène des enfants de la rue avec l'inscription de plusieurs projets dans les documents prioritaires de développement du pays (Stratégie de réduction de la pauvreté 2006-2010, Stratégie nationale de protection sociale, Document de politique économique et sociale 2011-2016) et la mobilisation de ressources nationales propres et des partenaires (Banque mondiale, Japon, UNICEF, USAID, Banque islamique de développement). Elle a servi à mettre en place un mécanisme de coordination (Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue, PARRER) pouvant mutualiser les ressources et les expériences. Cela a aussi permis de dresser une cartographie des zones et des villages les

⁵ Enfants mendiants dans la région de Dakar, Understanding Children's Work (UCW), UNICEF, Banque mondiale, Organisation internationale du Travail, 2007.

plus pourvoyeurs, une stratégie de communication à visée préventive accompagnée d'un argumentaire religieux musulman sur la mendicité des enfants.

53. En 2010, afin de mobiliser les milieux intellectuels pour qu'ils participent au développement de la base de connaissance sur les daaras et la mendicité des jeunes talibés, la CAPE a organisé, en coopération avec l'Action pour la solidarité islamique, une conférence internationale sur la problématique des daaras. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action adopté à l'issue de la première Conférence internationale des ONG humanitaires islamiques dans les États membres de l'OCI tenue au Sénégal en mars 2008. L'objectif était de susciter une réflexion sur les modalités de réorganisation des écoles coraniques au regard des insuffisances notées dans leur fonctionnement et de l'augmentation inquiétante du phénomène des enfants de la rue. Cette conférence a permis à l'État et aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation des jeunes talibés mendiants de disposer d'une documentation de qualité produite par des universitaires et des experts islamologues.

54. L'État a aussi mis en place plusieurs projets pour améliorer l'accueil et la vie des enfants fréquentant les écoles coraniques dites daaras. Au niveau du Ministère de l'éducation nationale, les principales initiatives portent sur la création de l'Inspection des Daaras, la construction de daaras modernes et l'affectation d'enseignants dans ces daaras. Le projet de modernisation des daaras a pour objectif d'assurer aux jeunes talibés une éducation religieuse de qualité et de les doter des compétences de base tel que prévu dans le cycle fondamental de l'éducation formelle du Ministère de l'éducation nationale. Ce projet qui vient en appont au secteur formel en diversifiant l'offre éducative doit aussi contribuer à la réalisation de l'objectif de scolarisation universelle à l'horizon 2015.

55. D'autres initiatives ont été mises en œuvre par les Ministères de l'éducation, de la famille, de la santé et leurs partenaires (USAID/EDB, ENDA GRAF, UNICEF). Un accord-cadre a été signé entre le Ministère de l'éducation et les Associations des écoles coraniques du Sénégal pour encadrer le partenariat entre le secteur de l'éducation formelle et les daaras ainsi que pour la réhabilitation et l'équipement de 90 daaras, l'équipement en ordinateur et connexion à l'Internet de 18 daaras, l'amélioration de l'environnement et des apprentissages dans 20 daaras à travers le projet «introduction du trilinguisme», l'élaboration d'un curriculum harmonisé intégrant l'éducation religieuse et les compétences de base visées dans le cycle fondamental.

56. Le projet Éducation à la vie familiale dans les daaras (EVF-Daaras) du Ministère de la famille contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage dans les daaras. À cet effet, des outils ont été élaborés en français et arabe tels que: le curriculum d'éducation à la vie familiale, le guide du maître, l'argumentaire religieux. À travers ce projet, des programmes de formation des maîtres coraniques en EVF caractères harmonisés sur les droits de l'enfant ont été déroulés. En 2011, plus de 100 maîtres coraniques ont été ainsi formés. Le projet compte étendre ces formations pour constituer une masse critique de maîtres coraniques sensibilisés aux droits de l'enfant et capables de contribuer de façon décisive à l'abandon de l'exploitation des enfants par la mendicité forcée.

57. Les prochaines étapes concerneront le recensement national des daaras, la mise en place d'un site Web et la construction de 2 300 daaras modernes. Un volet de ce projet soutenu par Terre des hommes et UNICEF avec le Ministère de la famille (PLTPFTE/MP) porte sur le retour des daaras dans leurs villages d'origine. Le PARRER a appuyé l'Inspection des daaras pour la mise à l'essai du curriculum harmonisé et validé par les structures compétentes du Ministère de l'éducation nationale, les maîtres coraniques et les experts de l'éducation islamique. Le curriculum harmonisé est un outil de référence pour la réglementation du secteur de l'enseignement coranique, la gestion de l'ouverture et du fonctionnement des écoles coraniques. Il favorise le maintien et la création d'une offre adaptée à une forte demande éducative, dans le plus grand respect des droits de l'enfant.

58. Enfin, les différentes entités étatiques s'occupant directement ou indirectement de l'enfance ont densifié le volume et la fréquence des activités de communication pour influencer les comportements des leaders et des communautés vis-à-vis de la situation des enfants de la rue et des enfants talibés.

59. Un argumentaire religieux a été développé, les principaux Chefs religieux ont fait de fréquentes déclarations condamnant la mendicité forcée des enfants et plusieurs campagnes de proximité ciblant les parents ont été mises en œuvre.

60. Sur initiative du PARRER, les médias nationaux ont diffusé des campagnes de communication pour l'application effective de l'article 3 de la loi n° 06-2005 qui réprime l'exploitation de la mendicité d'autrui avec le non sursis à l'exécution de la peine lorsque le délit est commis à l'égard d'un mineur. Cette campagne s'est concrétisée avec un vaste programme d'affichage sur les principales artères de Dakar de 100 posters de 12 m², la réalisation de reportages sur le terrain et la confection de dossiers publiés dans la presse.

61. Dans le cadre plus global de la prévention de la mendicité, avec l'appui du PARRER, des enquêtes ont été réalisées sur près de 200 villages dans les quatre régions pourvoyeuses d'enfants mendiants avec à la suite l'appui aux familles à risque, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour décourager la séparation des enfants de leurs familles et leur confiage à des maîtres coraniques itinérants. Ainsi, 184 comités villageois de protection de l'enfant ont été mis en place dans 151 villages de ces régions pourvoyeuses.

F. Protection des enfants contre l'exploitation

62. L'État a accéléré la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants grâce à une meilleure connaissance du problème et de ses déterminants et la mise en place de nouveaux services. Avec l'appui du programme UCW (UNICEF, Banque mondiale, Bureau international du Travail), l'État a mené en 2010 une étude pour «comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal». Cette étude montre que les enfants victimes de traite sont déplacés pour exploiter leur force de travail, notamment dans la domesticité, les exploitations agricoles, les activités industrielles non réglementées, les activités de construction et d'exploitation sexuelle. La traite concerne aussi bien les garçons que les filles. Cette étude a révélé aussi que des enfants de Gambie, de Guinée-Bissau, de Mali et de Guinée sont victimes de trafic vers le Sénégal où la majorité est soumise à la mendicité. Des enfants sénégalais font l'objet de trafic vers le Mali, la Guinée et d'autres pays ouest-africains où ils sont soumis au travail forcé dans les mines d'or.

63. Au niveau national, l'État a conduit une vaste campagne de lutte contre la maltraitance des enfants. Cette campagne d'une durée de 14 mois a mobilisé les médias nationaux publics et privés et les leaders communautaires pour faire connaître au grand public les différentes facettes de l'exploitation et de la maltraitance, les services disponibles pour la prise en charge des victimes ainsi que pour sensibiliser les parents et les communautés sur leurs obligations de protéger les enfants. Ces campagnes ont été prolongées par celles du PARRER sur l'application de la loi interdisant l'exploitation de la mendicité d'autrui, et la CAPE sur les dangers de la mendicité.

64. Le passage à un numéro d'assistance téléphonique court et harmonisé le 116 du Centre GINDDI facile et accessible notamment aux enfants non alphabétisés constitue également un pas de plus dans le processus de promotion des droits de l'enfant. Les types d'appel tournent autour de demandes d'assistance psychosociale, de signalements d'enfants maltraités et de mariage précoce.

65. Au cours de l'année 2011, le Centre GINDDI a accueilli 596 enfants en situation de vulnérabilité dont 187 enfants talibés provenant de la sous-région.

66. Les autres actions phares mises en place par l'État comprennent le passage à l'échelle des interventions à travers la décentralisation et l'intensification de la réponse à l'échelle départementale et communautaire appuyée par le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Les activités déroulées par ce projet sont axées sur le renforcement des réponses institutionnelles et sociales aux niveaux national, départemental et communautaire au profit des enfants exposés à la mendicité, au travail domestique précoce des jeunes filles, aux abus et exploitation sexuels.

67. Tous ces nouveaux services ont été aussi développés de manière participative et sont en expérimentation dans deux préfectures pilotes avant leur extension. Depuis le dernier rapport périodique, le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants est passé de neuf à douze départements. Dans chaque département, le projet met en place une unité de coordination technique et politique intitulée Comité technique de suivi (CTS) placée sous l'autorité du Préfet du département. Ces comités mettent en réseau les acteurs étatiques et non étatiques avec l'objectif que soient renforcées la quantité et la qualité des services que l'on ne peut atteindre que par les financements publics. Une fois le modèle stabilisé, l'État prévoit de l'étendre aux 33 départements sur une durée de 3 à 4 ans. Ce dispositif complète la stratégie de passage à l'échelle des interventions dans les départements les plus affectés.

68. Au titre des résultats directs du projet, il faut retenir l'accès de 2 000 familles ayant des enfants vulnérables à des financements sous forme de microprojets générateurs de revenus ou de cash transferts, le retrait de 2 293 enfants de la mendicité grâce au parrainage communautaire en milieu urbain, le retrait de la mendicité et le retour dans leurs villages d'origine de 101 jeunes talibés, l'assistance et la prise en charge de 10 000 enfants vulnérables ou ayant été victimes d'abus, d'exploitation ou de sévices.

69. Grâce au travail de sensibilisation menée par les acteurs étatiques et de la société civile, une partie de l'opinion commence à réagir positivement à l'application des lois protégeant les enfants contre l'exploitation par la mendicité et apporte son appui aux mesures d'accompagnement prises pour la réinsertion sociale de ces enfants.

70. Pour renforcer la lutte contre le travail des enfants, les ministères du travail et celui de la famille ont été appuyés par l'UNICEF et le Bureau international du Travail dans le cadre du projet Inter-agence exécuté dans la région de Thiès et celui d'IPEC/AECID (coopération espagnole) basé à Saint-Louis, Kédougou et Tambacounda qui sont des zones de concentration, d'enfants (garçons et filles) travailleurs.

71. Au titre des résultats obtenus en termes de réhabilitation d'enfants travailleurs, le Programme IPEC de l'Organisation internationale du Travail, à travers un programme assorti de délais sur les pires formes de travail des enfants et qui a pris fin en décembre 2007, a empêché 12 000 enfants d'être engagés précocement au travail et a permis à près de 3 400 enfants d'être retirés des pires formes de travail des enfants dans les régions de Fatick, Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Kaolack et Dakar.

72. Malgré ces efforts, l'État reconnaît que les actions de lutte contre le travail des enfants restent insuffisantes pour endiguer le phénomène de l'exploitation des enfants comme le montre la dernière enquête EDS-MICS. En effet, environ 72 % des enfants âgés de 5-17 ans effectuaient un travail régulier dont 47 % plus de 4 heures par jour. Le travail affecte plus les jeunes filles (78 %) que les garçons (66 %), les enfants âgés (61 % chez les 5-9 ans à 83 % pour le groupe âgé de 15 à 17 ans), les enfants vivant en zone rurale (76 % d'entre eux effectuent un travail contre 66 % des enfants évoluant en milieu urbain) et beaucoup plus les enfants appartenant aux ménages défavorisés (77 % dans les ménages pauvres et 59 % dans les ménages les plus riches). La nouvelle stratégie de développement (DPES 2011-2016) inclut des axes d'interventions spécifiques à ce domaine.

G. Lutte contre le trafic humain des enfants

73. L'État a également fait des efforts significatifs dans le domaine de la lutte contre le trafic humain des enfants en renforçant la réponse aux niveaux national et régional. L'engagement politique a été renouvelé à plusieurs reprises et au plus haut niveau et s'est concrétisé par une participation active et régulière du Sénégal dans les opportunités et événements sous régionaux et régionaux telles l'adoption de l'accord multilatéral d'Abuja en juillet sur la lutte contre la traite des enfants (2006) et l'élaboration du plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC 2006-2009 de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. En 2008, ce renforcement s'est aussi matérialisé par une actualisation de la situation et du plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants ce qui a permis de mettre en cohérence le mécanisme national de réponse et les objectifs visés par la loi n° 2005-02 du 29 avril 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes, et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

74. La production de ces documents a été faite selon un processus participatif qui a permis leur large appropriation par les acteurs nationaux. En août 2010, le Chef du Gouvernement a présidé un Conseil interministériel consacré à la lutte contre la traite des personnes avec la participation de tous les ministères et les organisations de la société civile impliquées dans la protection des droits de l'enfant. Trois mesures phares ont été prises à l'issue de ce conseil, à savoir: la création d'une Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes présidée par un magistrat du Parquet et composée des ministères concernés, des acteurs non étatiques, de représentants des autorités religieuses et des médias, l'application immédiate de la loi pour combattre la mendicité et la création de brigades frontalières pour surveiller les mouvements à la frontière. Comme résultat de ces différents engagements politiques, l'État a inscrit la problématique de la lutte contre le trafic des enfants dans les documents de développement (Stratégie nationale de réduction de la pauvreté 2006-2010 et Document de politique économique et sociale 2011-2016).

75. Une des principales mesures concerne aussi la mise en place d'un mécanisme de coordination entre les forces de sécurité (police, gendarmerie, douanes) et les intervenants directs (travailleurs sociaux associations locales) pour renforcer le suivi des mouvements d'enfants au niveau des zones frontalières (Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mali) et des axes routiers. Cette batterie de mesures et d'engagements a permis aux services étatiques de lancer plusieurs actions dont la poursuite des maîtres coraniques qui faisaient mendier de jeunes talibés et un meilleur contrôle par les services de l'ordre des mouvements des enfants sur le territoire national. L'État estime que les mesures de lutte restent à améliorer si on veut juguler le flux continu qui alimente les phénomènes de la traite et des enfants des rues facilité par une application mal contrôlée de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace sous régional.

H. Protection des enfants contre la toxicomanie

76. Au Sénégal, la répression de la drogue a toujours constitué une priorité pour la sauvegarde des enfants et de la jeunesse. Le pays dispose depuis les années 60 d'une brigade antidrogue composée d'officiers de police et de représentants d'association de lutte contre la drogue. Cette brigade est toujours fonctionnelle et présente régulièrement des situations faisant état de ses résultats.

77. En 1997, la loi n° 97-18 du 1^{er} décembre 1997 qui définit les catégories de drogue, les procédures judiciaires et administratives, est venue renforcer les dispositions du Code pénal. Elle réprime sévèrement les trafiquants de drogue et tous les membres des réseaux

avec des peines très sévères pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement avec des amendes qui peuvent aller jusqu'à 10 millions de FCFA.

78. La loi punit également les usagers avec des peines de 2 à 5 ans et des amendes pouvant aller jusqu'à 2 millions de FCFA. Au niveau administratif, le parquet a des procédures de saisine très rapide. Le trafiquant de drogue ne peut bénéficier d'aucune circonstance atténuante.

79. L'enfant mineur peut toujours bénéficier d'un placement en milieu ouvert ou plus ou moins restreint avec la possibilité de recouvrer rapidement sa liberté s'il s'amende tôt. Durant tout le temps de son placement, il est entretenu, encadré, conseillé, suivi et formé.

80. Pour rappel, le Sénégal, pour mieux assurer la coordination de la lutte contre la drogue, a mis en place en 1997 un Comité interministériel de lutte contre la drogue (CILD créé par le décret n° 97-1217 du 17 décembre 1997).

81. Le CILD est chargé de définir la politique nationale de lutte contre l'abus et le trafic des drogues au Sénégal. Il est présidé par le Ministère de l'intérieur et est composé de la quasi-totalité des représentants des ministères du Gouvernement et notamment ceux assurant la tutelle de services concourant à la lutte contre l'usage et le trafic des drogues. Les représentants des ONG consacrant leurs activités aux questions liées à la drogue.

82. Le CILD dispose d'un Secrétariat permanent dirigé par un Coordinateur national, nommé, par décret, sur proposition du Ministre de l'intérieur. Le Secrétariat permanent a une mission d'animation, de coordination et de suivi des actions de lutte du comité interministériel. Par ailleurs, il représente le Sénégal seul ou concurremment avec d'autres ministères (justice, affaires étrangères) aux négociations de traités et conventions internationales sous l'égide des organes du système des Nations Unies que sont l'Organe des stupéfiants (OICS) et l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC).

83. Dans le souci d'assumer une meilleure protection de la population, le Sénégal a renforcé en 2007 sa législation en matière de lutte contre la drogue en criminalisant, par la loi n° 2007-31 du 27 décembre 2007 (dite loi Abdou Latif GUEYE), les infractions qui y sont liées.

84. Par ailleurs, chaque année, il est procédé à des campagnes de sensibilisation pour la lutte contre la drogue, dont le but principal est de protéger les enfants et la jeunesse. A l'occasion de ces campagnes de sensibilisation, le Gouvernement procède à l'incinération publique de quantités de drogue saisies.

85. Toutefois, il convient de reconnaître que, malgré tout ce dispositif, la toxicomanie semble progresser chez les enfants et les jeunes en raison du chômage des jeunes, de la démission des familles, des échecs du système scolaire, de la faiblesse des moyens mis par l'État dans la prévention et de l'insuffisance du nombre de travailleurs sociaux du service public pour couvrir tous les besoins et tout le territoire national. Parmi les solutions envisagées, l'État compte mettre en place un centre de désintoxication.

I. Protection des enfants contre les mutilations génitales féminines et l'excision

86. Depuis la soumission du dernier rapport en 2006, l'abandon des mutilations génitales féminines s'est accéléré grâce à une amélioration de la gestion du programme national et à une mobilisation sociale importante.

87. En premier lieu, la Direction de la famille du Ministère de la famille a réactivé le Comité national de lutte contre la pratique et a restructuré le plan d'action en le focalisant

sur les goulots d'étranglement mis en évidence par plusieurs évaluations du programme. Ces dernières avaient montré que les contraintes majeures résidaient tant dans les limites de l'application de la loi que dans la perpétuation de la pratique dans certaines communautés où les leaders religieux très conservateurs et certains groupes d'émigrés influencent la conservation des normes sociales et culturelles traditionnelles.

88. La deuxième mesure prise a consisté à intégrer la lutte contre l'excision dans le programme de lutte contre la pauvreté (DSRP II 2006-2010) pour en faire une priorité nationale et faciliter la mobilisation des ressources nationales et le soutien des partenaires.

89. Dans la même approche stratégique, le Ministère de la justice a renforcé la capacité des magistrats à appliquer la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 (ce qui s'est traduit par la condamnation de parents de jeunes filles dans la région de Matam), et le Ministère de la famille a renforcé le partenariat et la coordination avec les acteurs de la société civile en mettant à leur disposition de nouveaux modules de formation et de communication centrés sur les normes sociales.

90. Cette meilleure coordination des ONG et des associations, comme le Comité sénégalais de lutte contre les pratiques traditionnelles (COSEPRAT), le Réseau des parlementaires pour la population et le développement (RPPD), Enda Action en Casamance, le Réseau des journalistes en population et développement, le Réseau des communicateurs traditionnels, l'Association sénégalaise pour le bien-être familial (ASBEF), a permis à ces dernières de mieux synchroniser leurs actions au niveau communautaire et d'avoir des impacts plus massifs sur les comportements.

91. Les autres mesures ont consisté à renforcer les capacités des différents acteurs de l'école aux niveaux primaire et secondaire et à inclure l'excision dans le protocole des services de la santé de la reproduction.

92. En 2010, l'État a procédé à une revue des activités de la décennie et a élaboré un nouveau plan couvrant la période 2010-2015. Ce plan vise la coordination des intervenants en les fédérant autour de la stratégie basée sur le changement des normes sociales pour mobiliser de nouveaux financements. Cette redynamisation de la lutte a accéléré les activités, ce qui a permis de dépasser en 2011 le nombre de 5 000 communautés adhérentes à la lutte pour l'abandon de l'excision.

93. Ces efforts ont eu un effet sur la pratique. En effet, l'enquête EDS-MICS de 2010 a montré que le niveau de sensibilisation des Sénégalaises s'était considérablement amélioré avec la quasi-totalité des femmes (91 %) déclarant connaître l'excision et que 79 % pensaient que cette pratique devait être abandonnée.

94. Dans cette même enquête, 26 % des femmes de 15-49 ans ont déclaré être excisées contre 28 % en 2005. L'enquête a montré aussi que la prévalence de l'excision chez les femmes avait régressé de 28 % en 2005 à 26 % en 2010.

95. Ces changements permettent d'estimer que l'abandon de la pratique chez les petites filles se serait accéléré même si la régression est plus lente dans les régions de Matam, Sédhiou, Tambacounda et chez quelques ethnies telles les Mandingues, les Poulars et les Soninkés où cette pratique était très répandue à l'origine.

96. Les défis auxquels va s'attaquer l'État concernent l'accélération des actions dans les poches de résistance et la mobilisation des pays frontaliers, car la lutte contre l'excision ne peut se faire qu'à travers une prise en charge sous régionale.

J. Lutte contre l'inégalité entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'âge

97. L'État du Sénégal a lancé plusieurs initiatives pour lutter contre le mariage précoce. Plusieurs études ont permis de connaître les tendances et les déterminants principaux de ce phénomène et d'organiser, avec un fort engagement des associations et organisations de la société civile, de vastes campagnes de mobilisation sociale pour faire reculer le phénomène.

98. Ces actions ont permis d'influencer positivement la situation mais comme le montre l'enquête EDS-MICS 2010, les progrès sont encore faibles et lents, particulièrement pour les filles. Au moment de l'enquête (2010) environ 38 % des femmes de 20-49 ans étaient déjà en union à 18 ans et près de 50 % étaient entrées en première union dès l'âge de 19,6 ans (en 2005, ces taux étaient respectivement de 46 % et 18,5 ans).

99. Les hommes entrent en première union à un âge beaucoup plus tardif (l'âge médian à la première union des hommes de 30 à 59 ans étant de 29,2 ans).

100. En plus des privations et problèmes sociaux qu'elle induit cette nuptialité précoce des filles associée à la pratique de l'excision expose fortement ces dernières aux accidents obstétricaux durant les accouchements et par là à la surmortalité maternelle.

101. L'estimation indirecte du ratio de mortalité maternelle à partir de l'EDS-MICS pour la période 2000-2011 est de 392 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes (434 en 2005 pour la période de 1994-2005).

102. Conscient de cette situation, l'État du Sénégal a élaboré une feuille de route qui vise à renforcer les actions en multipliant la communication pour le changement de comportement, en restructurant le programme de santé de la reproduction en le focalisant sur le conseil, l'espacement des naissances et en accélérant la lutte contre les mutilations génitales féminines.

K. Mesures pour la protection des enfants et des mineurs en conflit avec la loi

103. En réponse à la préoccupation du Comité concernant la justice des mineurs, l'État du Sénégal informe le Comité que la justice des mineurs au Sénégal est considérée comme un domaine spécialisé utilisant des procédures particulières élaborées pour accorder la priorité aux intérêts des enfants.

104. La justice des enfants au Sénégal se base sur trois principes fondamentaux qui sont la primauté de l'action éducative sur la sanction pénale, le placement sous mandat de dépôt comme exception et le privilège de juridiction.

105. Ces principes sont réglementés par les articles 565 à 608 du Code de procédure pénale qui stipulent que «les mineurs de dix-huit ans auxquels sont imputés une infraction qualifiée de crime ou délit ne sont pas déférés devant les juridictions pénales de droit commun et ne sont justiciables que devant les tribunaux pour enfants». Lorsque seule l'année de naissance est connue, le mineur est présumé né le 31 décembre de ladite année (art. 566 du CPP).

106. Au Sénégal, les mineurs jouissent d'un traitement exclusif en matière de peine infligée (celle-ci est du ressort exclusif du tribunal pour enfants) et une peine infligée à un mineur peut être révisée à tout moment par le Président de la juridiction qui l'a rendue car l'action s'inscrit dans la durée (art. 591 du CPP).

107. L'article 565 précise qu'aucune mesure ne peut être prise concernant un délinquant mineur se trouvant en danger, si ce n'est dans les formes déterminées par les articles 52

et 53 (l'excuse de minorité si une condamnation pénale est décidée à l'égard d'un mineur de 13 à 18 ans), 565 à 607 (détermination de la procédure pour les mineurs délinquants et les mineurs en danger) et l'article 293 du Code de la famille qui détermine l'assistance éducative. Cette assistance est réglementée aux articles 593 à 607 du Code de procédure pénale.

108. Pour rendre effectives toutes ces dispositions pour tous les mineurs, l'État du Sénégal a lancé un vaste plan de modernisation du système et des services judiciaires, y compris ceux destinés aux enfants. Cette volonté s'est traduite par l'adoption en juin 2004 d'un Programme sectoriel Justice (PSJ 2004-2013) et de son inscription dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (2006-2010) et le Programme national de bonne gouvernance.

109. Le Programme sectoriel Justice (PSJ) contient des dispositions spécifiques pour la justice des mineurs comme la création de tribunaux pour enfants dans les nouvelles régions. L'État a également sensiblement augmenté les allocations budgétaires du secteur de la justice dont la part dans le budget national est passée de 0,56 % en 1999 à 22,84 % en 2009.

110. Durant les cinq dernières années, l'opérationnalisation de cette réforme, lancée en 2004 à travers le PSJ et son plan décennal 2004-2013, s'est poursuivie à travers les plans d'actions triennaux (2007-2009 et 2010-2012).

111. Au niveau du Ministère de la justice, les volets bénéficiant aux enfants sont pilotés par la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS). L'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la DESPS sont fixés par le décret n° 81-1047 du 29 octobre 1981. La DESPS a été restructurée en 2007 (art. 16 du décret n° 2007-554 portant organisation du Ministère de la justice) pour en faire une entité de protection judiciaire à vocation éducative et sociale chargée de l'ensemble des questions intéressant la protection, la rééducation et la réinsertion des enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans, en danger ou en conflit avec la loi. Son rôle est d'étudier et proposer des projets de textes dans le domaine de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de la protection sociale.

112. La DESPS contrôle également l'action des associations privées qui agissent dans les domaines relevant de sa compétence. Les services extérieurs qui lui sont rattachés ont pour mission de mener des actions de prévention, de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement.

113. Les Centres d'adaptation sociale sont des internats qui accueillent pour leur rééducation des mineurs placés par décision judiciaire après un séjour en prison ou une prise en charge effectuée par un centre de sauvegarde, un centre Polyvalent ou un service de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO).

114. Les Centres de sauvegarde accueillent des mineurs dans le cadre de la prévention large ou sur décision judiciaire des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral. Les enfants y sont placés en demi-pensionnat.

115. Les Services de l'AEMO sont installés auprès de chaque tribunal régional et de quelques tribunaux départementaux et assurent l'accueil, l'observation et la rééducation en milieu ouvert, la médiation, la prévention au profit des jeunes de moins de 18 ans et des jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Les Centres polyvalents sont la combinaison des Centres d'adaptation sociale, des Centres de sauvegarde et des services AEMO.

116. Les enfants en situation de détention sont pris dans la MAC de Hann dit Fort B de Dakar d'une capacité d'accueil de 50 enfants et dans les Maisons d'arrêt et de correction des différentes régions du pays. Entre 2008-2011, 3 156 enfants en conflit avec la loi (2 928 garçons et 228 filles), 20 030 enfants en danger (10 712 garçons et 9 318 filles) ont bénéficié de services d'assistance en termes de réorientation et d'accompagnement.

117. Le Ministère de l'intérieur joue également un rôle important à travers ses hôtels de police qui constituent le premier maillon du processus de prise en charge de l'enfant en conflit avec la loi.

118. L'offre de service s'est globalement améliorée grâce au déroulement du Programme sectoriel Justice (PSJ) qui a permis la réhabilitation des structures existantes et la construction des maisons de justice dans certaines localités. Actuellement le Sénégal dispose de 2 centres d'adaptation sociale (CAS), 4 centres de sauvegarde (CS), 26 services de l'AEMO et 4 centres polyvalents (CP).

119. Des efforts ont également été faits pour recruter des personnels additionnels et former les personnels en poste en charge de la justice des mineurs. Grâce au projet «Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs (RPJM)» piloté par le Centre de formation judiciaire (CFJ), plusieurs initiatives ont concerné le renforcement des capacités des agents et des magistrats en charge de la justice des mineurs. Ces formations ont pour la plupart été organisées en partenariat avec l'École de formation des magistrats, l'École nationale des travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS), l'École nationale de police (ENP), l'École des officiers de la Gendarmerie nationale de Ouakam (ECOGEND), l'École nationale de développement social et sanitaire (ENDSS) et l'Unité de pédopsychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Fann (Ker Xaleyi).

120. Les magistrats, policiers, gendarmes, agents pénitentiaires et travailleurs sociaux impliqués dans les situations relatives aux mineurs bénéficient d'un programme de formations basées sur la justice des mineurs et le respect des droits de l'enfant. Ces formations mettent l'accent sur le volet juridique (textes internationaux, textes nationaux) et les aspects psychosociaux (psychologie de l'enfant, maltraitance, écoute d'un enfant, problématique de l'adolescence, etc.). Ces formations permettent aussi de prôner une communication et une meilleure collaboration entre les différentes catégories de professionnels intervenant dans la procédure judiciaire du mineur, en permettant à chacun de mieux connaître le travail de l'autre. Ce programme de formations innovant est cité en référence dans la région et est soutenu conjointement par la Communauté francophone de Belgique (pour les formations initiales) et l'UNICEF (pour les formations continues déconcentrées).

121. Dans la perspective d'améliorer l'administration de la justice pour mineurs, le Ministère de la justice, à travers la DESPS, a lancé, en décembre 2010, le processus de mise en place de 10 cadres régionaux de coordination et de suivi des interventions en matière de justice des mineurs avec l'ambition de rendre la justice plus réparatrice et restauratrice en direction de tous les enfants en contact avec la loi. À cet effet, il a été créé trois centres de 1^{er} accueil dans trois régions pour éviter le séjour en prison des enfants.

122. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de la justice, à travers la Direction des affaires criminelles et des grâces, a lancé le processus de révision du Code pénal et du Code de procédure pénale dans ces dispositions concernant la justice des mineurs pour la rendre plus conformes aux conventions internationales dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

123. L'État, dans sa logique de rapprocher la justice des citoyens et de rendre celle-ci plus accessible et plus transparente, a également mis en place trois types de structures à travers le pays: les Maisons de justice, les bureaux d'information du justiciable et les bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable. Ces structures, créées pour accueillir, informer et orienter les citoyens, traiter des conflits et litiges, accueillent enfants et parents. Les services proposés sont entièrement gratuits pour les usagers⁶.

⁶ www.justicedeproximite.sn/Les-structures-de-proximite.html?lang=fr.

124. Malgré les efforts consentis l'extension du PSJ reste lente en raison de l'insuffisance des ressources allouées au secteur.

L. Mesures pour améliorer la mise à disposition de ressources destinées aux enfants

125. Conscient de l'importance d'assurer le meilleur pour les enfants et afin de garantir leur avenir, l'État du Sénégal a renforcé les allocations financières et budgétaires destinées aux enfants dans les deux documents de stratégies de politiques publiques de développement produits depuis 2005 et dans les lois annuelles des finances.

126. L'État a pris le soin d'inscrire non seulement des prévisions spécifiques pour les secteurs traditionnels (accès aux services de santé et éducation) dans le Document de la stratégie de réduction de la pauvreté 2006-2010 mais aussi d'y ajouter un axe stratégique portant sur la protection sociale des populations vulnérables dont la majorité des résultats attendus se concentrent sur l'enfance. Ces priorités ont été reprises dans le document de politique économique et sociale 2011-2016.

127. Pour traduire ces engagements politiques en programmes opérationnels et efficaces, les principaux ministères sociaux ont été dotés de procédures de programmation pluriannuelle (Cadre de dépenses à moyen terme) et d'outils de gestion axée sur les résultats (cadres performance des secteurs éducation et santé). Ces mesures et celles portant sur l'organisation de revues des dépenses publiques et l'élaboration des plans de faisabilité budgétisés (transferts sociaux monétaires en faveur des enfants) ont fourni une base solide pour augmenter les allocations des ressources budgétaires aux secteurs sociaux.

128. La dernière revue des dépenses publiques⁷ a montré que durant la décennie écoulée, les dépenses du Gouvernement hors dette avaient considérablement augmentées passant de 700 millions de dollars des États-Unis en 2000 à plus de 3,5 milliards de dollars en 2010. L'analyse de la répartition sectorielle du budget montre qu'en dépit de quelques phénomènes défavorables récents, des dépenses publiques conséquentes ont été allouées aux secteurs prioritaires que sont l'éducation, la santé et les infrastructures, l'agriculture et l'énergie (50 % du budget national alloués à ces secteurs).

129. L'État maintient à un haut niveau la priorité accordée au droit à l'éducation. Les dépenses de ce secteur sont financées à hauteur de 95 % par les ressources intérieures de l'État. L'éducation, à elle seule, reçoit près d'un quart du budget global (dépenses courantes et d'investissement) hors dette et dépenses sur ressources externes du budget. Entre 2005 et 2008, la part des dépenses courantes d'éducation dans les ressources domestiques de l'État est passée de 22 % à 26 %, nettement au-dessus des 20 % recommandés par l'initiative Éducation pour tous des Nations Unies. Ce ratio place le Sénégal en tête des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine dont la moyenne pour cet indicateur se situe à 21 %. Durant la même période, les dépenses courantes réelles rapportées à la population de 7/19 ans ont augmenté de 23 %, et la part du secteur de l'éducation dans les dépenses récurrentes de l'État est passée de 33,5 % à 32 %. Les dépenses totales du secteur exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) sont parmi les plus élevées d'Afrique (5,25 du PIB).

130. La santé est une priorité importante pour l'État qui lui alloue une partie conséquente de ses ressources. Exprimées en pourcentage du PIB, les dépenses publiques de la santé ont

⁷ Rapport n° 59695-SN, Sénégal, Développer les outils des institutions de l'État pour une gestion plus efficiente de la dépense publique au Sénégal, Revue des Finances publiques, juin 2012, Banque mondiale.

progressé de 2,13 % du PIB en 2003 à 3,21 % du PIB en 2008. Les dernières estimations le situent à 4 % pour 2010.

131. Le financement des dépenses de soins est essentiellement à la charge de l'État même si cette part dans les dépenses totales des soins primaires est passée de 66 % en 2003 à 46 % en 2008 (la contribution des usagers et des collectivités locales au financement des dépenses de soins a augmenté passant de 22 % à 31 % entre 2003 et 2008). L'État reconnaît que ce niveau actuel de dépenses publiques reste faible au regard des besoins estimés pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) santé et qu'un effort doit être fait pour augmenter la part des dépenses des services de santé primaire dans les dépenses publiques de santé qui a décliné de 16 % en 2003 à 9 % en 2008, car le secteur primaire constitue le premier échelon de recours aux soins de la population.

132. Les recommandations de la revue des dépenses publiques, que l'État s'est engagé à suivre, prévoient de faire plus d'investissements dans le domaine de la santé infantile et maternelle avec notamment la sanctuarisation du budget des vaccinations (ce budget est actuellement inférieur à 1 % du budget de la santé) et de celui du Programme de renforcement de la nutrition.

133. Cette revue a préconisé également l'augmentation des financements pour la stratégie de réduction de la mortalité maternelle et néonatale et l'amélioration de l'utilisation des dépenses en inversant le financement de la pyramide sanitaire des hôpitaux vers les programmes de soins de santé primaires.

134. L'État a aussi opté pour une répartition plus équitable entre les régions des ressources disponibles. À cet effet, l'État a introduit plusieurs aménagements dans le mécanisme d'allocation budgétaire. La nomenclature actuelle du budget a été revue pour disposer de codes sectoriels et spatiaux. La dernière revue des dépenses a montré que cet aménagement a été concluant pour canaliser les fonds sur les secteurs de la santé (52 %) et de l'éducation (49 %) mais que des progrès restent à faire car la dépense publique reste concentrée dans la région de Dakar qui absorbe 56 % des dépenses publiques hors dette et dépenses en capital.

135. Les régions les plus mal desservies sont les régions de Louga, Fatick, Matam et de Tambacounda. Elles figurent aussi parmi les plus pauvres du Sénégal. L'État a fait des efforts pour résorber progressivement ces disparités avec l'amélioration de la qualité de la dépense publique par une meilleure programmation, de plus grandes appropriation et utilisation des Cadres de dépenses à moyen terme, le rééquilibrage progressif des allocations destinées aux régions pauvres et en canalisant l'aide extérieure sur le monde rural et les projets sociaux.

136. Plusieurs outils ont été développés à cet effet comme la carte sanitaire, les plans de districts et le plan de développement des ressources humaines visant à attirer et retenir le personnel dans les zones rurales. Le même processus est en application dans le secteur de l'éducation.

M. Mesures prises pour la protection des enfants en Casamance

137. L'État a lancé une batterie de mesures. Une structure (l'Agence nationale pour relance des activités économiques et sociales en casamance, ANRAC) a été mise en place avec une dotation financière composée d'un financement national annuel d'environ 99 millions et d'un financement des partenaires au développement.

138. L'ANRAC a pour mission de réhabiliter et reconstruire les infrastructures sociales (routes, écoles, services de santé), de développer des activités d'alerte et de prévention des conflits, ainsi que leur impact social et sur l'environnement. Ces actions complètent celles

des volets portant sur le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, le déminage et l'appui aux personnes déplacées ou réfugiées qui retournent dans leurs localités.

139. À côté des activités de l'ANRAC, des actions sont mises en œuvre pour la protection des enfants. Ainsi dans le cadre du partenariat avec l'UNICEF et diverses ONG, ces actions ont permis de renforcer la prévention des accidents dus aux mines terrestres grâce à la formation de 2 000 volontaires, l'installation de 15 réseaux communautaires et la couverture de la Casamance en panneaux de signalisation sur les dangers des mines. Dans 120 villages, plus de 40 000 enfants et leurs familles ont été sensibilisés aux dangers des mines. Des enseignants ont été formés en gestion de stress et aux dangers des mines, et les enfants victimes de mines ont bénéficié d'une assistance psychosociale et matérielle à travers un partenariat avec Handicap International. En plus, l'État du Sénégal a élaboré, en 2007, un programme de déminage humanitaire à travers le Centre national d'action anti-mines du Sénégal (CNAMS). Les opérations de déminage ont progressivement démarré en 2008. Ainsi seize villages ont été dépollués permettant aux habitants d'y revenir. Mi-juin 2012, six autres villages ont été déclarés déminés et prêts à être repeuplés.

N. Mesures prises pour la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant

140. L'État a pris plusieurs mesures pour améliorer la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Agence nationale de la case des tous petits a introduit dans la formation initiale de ses animateurs un module sur les droits de l'enfant, le Ministère de la famille a formé des journalistes, des maîtres coraniques et des animateurs des radios régionales et communautaires sur les techniques de communication des droits de l'enfant. Les écoles de formation (ENTSS, Police et Gendarmerie) ont introduit la Convention relative aux droits de l'enfant dans le module sur les droits de l'enfant.

141. Avec l'appui de certains partenaires au développement (UNICEF, Banque mondiale, Save The Children Suède, Plan International, FPGL, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)), la constitution de coalitions pour l'enfance composées d'organisations de la société civile comme la CONAFE a été facilitée. Ces organisations, collectivement ou individuellement, ont organisé des ateliers, des tournois de sports (football, basket, tennis, etc.) et des centres aérés dans toutes les régions du pays ou ont été diffusés le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité.

142. Ces organisations, profitant de chaque célébration de la Journée de l'enfant africain du 16 juin, ont mené aussi des campagnes de sensibilisation, de vulgarisation et de promotion de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et sur les aspects où les progrès étaient moins évidents comme la scolarisation et le maintien des filles à l'école ainsi que les droits des enfants handicapés.

143. Dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le pays a préparé et largement diffusé, avec l'appui de l'UNICEF, une nouvelle approche intitulée «Approche culturelle pour la promotion des droits de l'enfant» basée sur les pratiques culturelles locales positives favorables aux droits de l'enfant. Cette approche, développée à partir d'une enquête qui a permis d'identifier comment les populations, particulièrement les jeunes et les enfants (garçons et filles), vivent les thématiques traditionnelles (excision, mendicité) ou émergentes (abus sexuels, cybercriminalité) a été diffusée en utilisant les contes, légendes, dictons et divers supports de tradition orale. Le manuel sous forme de coffret contient aussi des publications sur les droits de l'enfant et la Bible et les droits de l'enfant et l'Islam.

144. Avec l'appui de la CONAFE, de Save the Children et Plan, et pour la première fois dans l'histoire du mouvement des droits de l'enfant au Sénégal, une enquête sur la connaissance des droits de l'enfant a été réalisée en 2010 (de décembre à mai) par des enfants encadrés par des spécialistes.

145. Au total, 1 000 personnes ont été interviewées dont la moitié sont des enfants. Les avis des enfants scolarisés ont été recueillis ainsi que ceux des enfants talibés et enfants travailleurs. Cette enquête est riche en enseignements sur le niveau relativement faible en matière de connaissance par le public de droits de l'enfant.

146. Au terme de cette enquête, l'État a retenu les cinq actions prioritaires pour guider les politiques publiques recommandées par les enfants, à savoir: former et accompagner les enfants dans la promotion de leurs droits; faire du plaidoyer pour la subvention des associations d'enfants; sensibiliser les parents, les leaders religieux, les enseignants, les maîtres coraniques, les policiers, les gendarmes sur les droits de l'enfant; mettre en place un système d'assistance psychologique et judiciaire pour les enfants victimes d'abus sexuels; veiller à l'application effective de la loi et décentraliser les activités dans les régions.

147. Le Sénégal, avec le Centre de formation judiciaire (CFJ), la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar, le Ministère sénégalais de la culture, le Groupe des Amis de la Francophonie, l'UNICEF, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a organisé en mars 2010 un colloque international sur les droits de l'enfant dans le cadre de la quinzaine de la francophonie et du renforcement des capacités des acteurs publics et de la société civile intervenant dans la protection des droits de l'enfant.

148. Ce colloque a connu la participation d'une centaine de participants experts nationaux et internationaux venant notamment des pays membres du Groupe des Amis de la Francophonie de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Le colloque a couvert des thématiques éducatives et sociologiques de la protection des droits de l'enfant, les bonnes pratiques et les priorités régionales pour renforcer la protection des droits de l'enfant.

O. Mesures prises pour accroître l'enregistrement des naissances (art. 7 et 8)

149. En réponse à la recommandation du Comité qui suggérait de continuer les efforts dans l'enregistrement systématique des enfants nés au Sénégal, particulièrement dans les zones rurales et reculées du pays, l'État du Sénégal confirme son attachement aux principes postulant que l'enregistrement des naissances à l'état civil constitue un moyen fondamental de préserver les droits des enfants tels que stipulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

150. Au Sénégal, l'enregistrement des naissances est régi par le Code de la famille qui stipule qu'il est obligatoire (art. 51), universel (art. 30), permanent (tous les faits touchant à la vie des individus sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils surviennent), complet (le système prend en charge les déclarations et les mises à jour) et gratuit (l'enregistrement de la déclaration de la naissance est gratuit). Cependant la délivrance des copies ou des extraits d'actes est payante.

151. Depuis 2006, l'État a fait un effort exceptionnel pour augmenter le nombre de centres d'état civil, améliorer leur fonctionnement et doter les enfants déjà nés d'actes de naissances. À cet effet, l'État, y compris en aidant les organisations de la société civile, a organisé régulièrement des campagnes de sensibilisation et a facilité la procédure d'enregistrement par la tenue d'audiences foraines et autres assemblées similaires dans les zones rurales et reculées. Avant les rentrées scolaires, des campagnes spéciales sont

organisées dans les zones à faible taux pour informer les parents et doter les enfants en âge scolaire d'acte de naissance afin de permettre leur inscription à l'école.

152. Ces différentes actions ont permis de relever les taux d'enregistrement. Aujourd'hui plus de 75 % des filles et des garçons du Sénégal sont enregistrés à l'état civil⁸. Cependant, force est de reconnaître que les disparités constatées par le passé n'ont pas été totalement effacées et que les progrès n'ont pas bénéficié à tous. Les taux d'enregistrement des naissances à l'état civil ont progressé lentement en milieu rural (50 % en 2010 contre 44 % en 2005) comparé au milieu urbain (78 % en 2010 contre 75 % en 2005) et varient d'une région à l'autre. Les enfants de Tambacounda (55 % en 2010 contre 40 % en 2005), Kolda (57 % contre 40 % en 2005) et Sédhiou (57 %) sont les moins fréquemment enregistrés à l'état civil, à l'inverse plus de 90 % des enfants de Dakar (78 % en 2005) et plus de 80 % de Thiès (87 % en 2010 contre 70 % en 2005) et de Ziguinchor (82 %) ont été déclarés et disposent d'un acte de naissance.

153. Afin d'augmenter le taux général et de réduire les disparités et assurer à chaque enfant le droit d'être enregistré dès la naissance, l'État compte poursuivre les campagnes de promotion pour l'enregistrement des naissances, renforcer les capacités des acteurs, procéder à des réformes institutionnelles et allouer des crédits additionnels à l'état civil. À cet effet, un conseil interministériel tenu en 2010 a validé la stratégie du Centre national de l'enregistrement des naissances pour un enregistrement de tous les enfants à l'horizon 2015.

P. Amélioration de la santé des enfants

154. En réponse à la recommandation du Comité portant sur la responsabilité de l'État du Sénégal à assurer l'accès universel aux soins et aux services de santé adéquats pour les femmes enceintes et les enfants, particulièrement dans les zones reculées et rurales, la révision de la pratique du ticket modérateur, la promotion de mesures nécessaires pour la prévention contre la malnutrition et le paludisme et l'extension de la couverture vaccinale au plus grand nombre de mères et d'enfants, l'État du Sénégal informe le Comité que des mesures ont été prises comme la mise en place d'un comité sur la gratuité de soins pour les enfants de moins de 5 ans, l'engagement des hautes autorités pour la couverture universelle, la réalisation d'investissements conséquents qui ont permis l'amélioration de la couverture géographique avec la création de nouveaux centres de santé ainsi que l'amélioration du plateau technique de certains centres et postes de santé existants.

155. L'État a aussi maintenu à un niveau conséquent les allocations du secteur de la santé. En effet, durant les dernières années, les dépenses nationales de santé ont représenté en moyenne 3-31/2 % du PIB. L'État alloue 6 % de son budget national au Ministère de la santé. Ce qui est en deçà de l'objectif de 9 % fixé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et encore plus loin des 15 % recommandés par les chefs d'État africains au Sommet d'Abuja. Cependant, il faut noter que les dépenses de santé financées par l'État et exprimées en pourcentage du PIB sont les plus élevées de la sous-région. Ces efforts ont permis d'améliorer considérablement l'offre et la qualité des soins grâce notamment à des recrutements de personnels qualifiés et l'ouverture de nouvelles infrastructures sanitaires. En ce qui concerne les trois catégories de personnels qualifiés (médecins, infirmiers et sages-femmes), le Sénégal a fourni beaucoup d'efforts même s'il est encore loin des ratios de l'OMS.

156. Un effort spécial a été fait pour les soins de base destinés aux enfants. Le Sénégal dispose de nombreux programmes de soins destinés aux enfants et certains parmi eux sont gratuits. Ils absorbent environ 11 % des dépenses de santé hors-salaires. Les enfants de

⁸ EDS-MICS, ANSD, 2012.

0-5 ans bénéficient de prestations gratuites pour les traitements antipaludiques et la vaccination. Le traitement VIH est également gratuit depuis 2003, cependant des efforts restent à fournir pour assurer la gratuité de la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère sur l'étendue du territoire.

157. La gratuité des accouchements et des césariennes pour les femmes a été étendue à l'ensemble des régions sauf le département de Dakar. Bien qu'il soit noté certaines difficultés dans la mise en œuvre, cette politique a considérablement amélioré l'accès aux soins de santé pour les populations. La dernière enquête EDS-MICS 2010-2011 a montré que la majorité des indicateurs s'étaient améliorés.

158. Concernant la recommandation portant sur l'amélioration de l'accès universel aux soins et aux services de santé adéquats pour les femmes enceintes et les enfants, particulièrement dans les zones reculées et rurales et à réviser la pratique du ticket modérateur, l'État du Sénégal informe le Comité que des initiatives importantes ont été prises et des investissements conséquents faits.

159. Bien que la Politique nationale de santé de 1989 soit en adéquation avec les principes de soins de santé primaires de l'Initiative de Bamako de 1987, de la Déclaration d'Abuja et des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'État a pris plusieurs mesures pour rendre les soins de santé de base accessibles à toutes les mères et les enfants tant sur le plan géographique qu'économique.

160. Le premier Plan national de développement sanitaire élaboré en 1998 a été complété par un deuxième pour la période 2009-2018 et par un Plan national stratégique pour la survie de l'enfant pour la période 2007-2015. Ce dernier est basé sur la Stratégie accélérée pour la survie et le développement de l'enfant (SASDE) telle que recommandée par l'initiative «Compte à rebours vers 2015» à laquelle le Sénégal a adhéré lors de sa création en 2005.

161. L'État a aussi accéléré les activités des programmes en faveur de la survie de l'enfant, avec l'élaboration et la mise en œuvre depuis 2010 d'un plan de passage à l'échelle des interventions à haut impact qui est l'instrument d'opérationnalisation du Plan national stratégique pour la survie de l'enfant. La cartographie de la mise en œuvre de ce plan montre une disponibilité moyenne de l'offre des interventions à haut impact qui est passée de 58 % en 2010 à 65 % en 2011.

162. Pour contenir les risques de malnutrition des enfants compte tenu du contexte sahélien du pays, des crises humanitaires et chocs économiques récurrents, l'État a déployé d'immenses efforts pour prévenir la malnutrition et réduire ses effets sur le développement des enfants et a adhéré au mouvement SUN (Sealing Up Nutrition).

163. Les moyens accrus mis à la disposition du Programme de renforcement de la nutrition et du Ministère de la santé ont permis d'étendre significativement les services de prévention à base communautaire à 85 % des districts sanitaires. Ceci a permis d'atteindre 50 % des enfants de 6 à 59 mois à travers un paquet d'activités préventives. Cependant, le niveau de malnutrition bien qu'ayant légèrement baissé au niveau national par rapport à 2005 et 2010 présente des disparités par région et par département. Selon la dernière enquête nationale nutritionnelle SMART de 2012 réalisée par le Gouvernement du Sénégal, 14,5 % des enfants souffrent d'insuffisance pondérale, 15,5 % de la malnutrition chronique et 8,8 % de la malnutrition aiguë. La même enquête a aussi révélé que 16 des 45 départements du Sénégal enquêtés présentent un taux de malnutrition aiguë préoccupant à critique.

164. En matière d'allaitement maternel, beaucoup d'efforts ont été déployés pour maintenir la pratique (98 % des enfants de moins de six mois sont allaités, et 99 % des enfants de 9 à 11 mois sont encore au sein) mais des efforts sont encore à faire pour

rehausser le taux de l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant qui reste encore faible (39 %).

165. Les carences en micronutriments (iode et fer) ont été considérablement réduites grâce aux campagnes biannuelles organisées par le Ministère de la santé publique et de l'action sociale. En moyenne 78 % des enfants reçoivent des compléments de vitamine A, 13 % des suppléments de fer, et 55 % des produits de déparasitage. Les résultats bien qu'encourageants doivent être renforcés puisque l'enquête EDS-MICS 2010 a montré que 76 % des enfants de 6-59 mois étaient atteints d'anémie (83 % en 2005).

166. Bien qu'ayant bénéficié d'une attention constante de la part des autorités politiques et d'une ligne budgétaire sécurisée pour l'achat des vaccins, le Programme élargi de vaccination a connu quelques perturbations. En termes de résultats, ses performances ont stagné favorisant la résurgence de la rougeole en 2009 et de la poliomyélite en 2010. L'enquête EDS-MICS 2010 a montré que 95 % des enfants de 12-23 mois ont reçu le BCG, 83 % les trois doses de Pentavalent, 73 % celles de la Poliomyélite et 82 % ont été vaccinés contre la rougeole avant l'âge de 12 mois. Seulement 3 % des enfants de 12-23 mois n'ont reçu aucun vaccin.

167. Confronté à cette situation, l'État a conduit une évaluation de la gestion efficace des vaccins en 2009 et une revue externe du Programme élargi de vaccination en 2010, ce qui a permis de faire un diagnostic sans complaisance du programme pour ensuite élaborer un plan de réhabilitation de la logistique (chaîne de froid et matériel roulant) et de relance du programme. Ces plans sont actuellement mis en œuvre avec l'appui de l'UNICEF et de l'OMS dans les 23 districts identifiés comme étant à faible performance. En 2010 et 2011, des campagnes de vaccination supplémentaires contre la rougeole et la poliomyélite ont été organisées.

168. Le programme national de lutte contre le paludisme a été revitalisé et ses moyens renforcés grâce aux efforts faits par l'État et les partenaires (Fonds mondial, USAID, OMS, UNICEF). Ces efforts ont fait progresser la disponibilité et l'utilisation des moustiquaires pré-imprégnées d'insecticides (MII). L'enquête EDS-MICS 2010 a révélé que 63 % des ménages possédaient au moins une MII (20 % en 2005 selon l'EDS-IV) avec une progression nette dans le milieu rural (72 %) par rapport aux villes (52 %) et parmi les ménages plus pauvres. Ces progressions ont particulièrement bénéficié aux enfants de moins de cinq ans (35 % ont dormi sous une moustiquaire MII la nuit ayant précédé l'enquête contre 7 % en 2005) et aux femmes enceintes (36 % contre 9 % en 2005). La prévalence de la parasitémie palustre chez les enfants de 6-59 mois a baissé de 5,7 % en 2008 à 2,9 % en 2010.

169. Bien que le niveau de l'état sanitaire et nutritionnel des enfants dépende de causes multisectorielles, l'État est convaincu que les efforts faits dans le secteur de la santé ont contribué à la réduction des taux de morbidité et de mortalité des enfants et des femmes.

170. L'Enquête EDS-MICS 2010 a montré que la mortalité infantile avait baissé de 61 % en 2005 à 47 % en 2010, et la mortalité infanto-juvénile de 121 % à 72 % durant la même période. Il y a lieu cependant de noter que les efforts n'ont pas été suffisants pour réduire les disparités existantes entre milieu urbain et milieu rural et entre les régions. Les taux de mortalité infantile sont toujours beaucoup plus élevés en milieu rural (59 %) qu'en milieu urbain (44 %). Il en est de même pour la mortalité infanto-juvénile dont les taux sont respectivement de 102 pour mille et 62 pour mille. Il existe aussi de fortes disparités entre les régions. À cet effet, l'État envisage de maintenir la priorité donnée aux investissements pour les soins de santé primaires et notamment à l'installation d'infrastructures sanitaires en milieu rural. Il envisage aussi d'étendre les mécanismes d'assurance médicale pour les rendre accessibles aux populations vulnérables, défavorisées et pauvres et ainsi contourner la barrière financière inhérente à ces populations.

Q. Mesures prises pour assurer le droit des enfants à l'éducation

171. Le Comité dans sa quarante-troisième session avait recommandé au Sénégal de veiller à ce que les filles et les garçons des zones urbaines, rurales et des zones les moins développées aient tous accès dans les conditions d'égalité, à des possibilités d'éducation. En réponse à cette recommandation mais aussi conscient de l'enjeu que représente une éducation de qualité pour les générations futures, l'État a mis en œuvre diverses mesures dans ce secteur.

172. Au Sénégal, la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 spécifie en son article 3 *bis* que la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans. La scolarité obligatoire est assurée gratuitement au sein des établissements publics d'enseignement. Il est fait obligation aux parents dont les enfants ont atteint l'âge de 6 ans de les inscrire dans une école publique ou privée. Toutefois la persistance des écoles à cycle incomplet, surtout en milieu rural (62,5 % en 2011), constitue un sérieux obstacle à la poursuite d'une scolarité normale pour beaucoup d'enfants.

173. Pour atteindre ces objectifs, l'État, durant toute la dernière décennie, a consacré 33 % des dépenses courantes et 25 % du montant total des dépenses publiques à l'éducation laissant une part marginale de ce secteur à la charge de l'aide extérieure. Les dépenses relatives aux programmes sociaux telles que les bourses et les aides scolaires destinées aux enfants nécessiteux ont représenté 14 % des montants engagés. Avec un taux de 48 % de dépenses récurrentes consacrées à l'éducation primaire, le Sénégal se rapproche des 50 % conseillés par l'initiative Éducation pour tous et se situe au-dessus de la moyenne africaine. Le Sénégal est passé du 21^e rang au 5^e rang des pays africains les plus engagés au titre des engagements budgétaires en faveur des enfants pour la période 2006-2008⁹.

174. Sur le plan organisationnel, l'État a engagé plusieurs processus de réforme et de restructuration concourant à améliorer les performances du secteur. Les plus importantes sont la révision et la mise en œuvre du Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF) et celle du Programme national de développement local (PNDL). Le PDEF, élaboré en 2000 dans la foulée du Forum de Dakar sur l'Éducation pour tous (EPT) avait pour ambition d'atteindre l'EPT d'ici à 2010, notamment à travers des modèles alternatifs car le système éducatif formel ne pouvait à lui seul satisfaire la demande. Le PNDL initié en 2005 avait pour but de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration de l'offre de services socioéconomiques de qualité aux populations à travers la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie de décentralisation des activités sectorielles vers les collectivités locales, et la responsabilisation entière des collectivités locales et des organisations communautaires de base.

175. Ces deux programmes ont fait l'objet de revues participatives et périodiques qui ont produit des recommandations utilisées lors de la préparation des plans d'action annuels des secteurs. D'autres mesures importantes ont été prises comme celles qui portent sur la production et la généralisation du curriculum à l'élémentaire, la production d'une politique de l'éducation non formelle, le lancement de l'initiative Fast Track devenue Global Partnership in Education, l'initiation de l'approche «Écoles Amies des Enfants» dans 200 écoles, le Projet d'«Amélioration des rendements internes», l'approche Paquet de services intégrés qui a couvert 1 000 écoles, le projet d'amélioration de l'environnement scolaire et l'introduction de classes préscolaires dans 400 écoles élémentaires.

176. L'État a pris aussi des mesures pour interdire l'utilisation des châtiments corporels dans les écoles, abroger l'arrêté interdisant aux adolescentes en état de grossesse de

⁹ Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2011: Budgétiser pour les enfants, publié par The African Child Policy Forum, 2006-2008.

poursuivre leurs études et pour supprimer à terme l'examen d'entrée en sixième, et donc d'augmenter le taux de transition de l'élémentaire au moyen. D'autres réflexions, pour la plupart conduites avec les représentants des enseignants et des parents, sont en cours sur la levée des barrières d'accès, l'introduction des langues nationales, le rôle des parents dans la réussite scolaire, la lutte contre les violences à l'école, le rôle des corps enseignants ou encore la possibilité d'avoir un curriculum unifié et articulé du préscolaire au moyen.

177. Sur le plan de l'extension des services, un gros effort a été fait pour répondre aux demandes des parents. Dans le domaine de la petite enfance en 2009, la population préscolarisée au Sénégal est passée de 25 392 en 2000 à 146 832 enfants en 2010 grâce à la multiplication de l'offre, notamment de type communautaire introduite en 2008. Dans l'enseignement élémentaire, le nombre d'écoles élémentaires est passé de 5 405 en 2002 à 8 196 en 2010 avec un effort conséquent pour le secteur public (estimé à 88,7 % en 2010) et le monde rural. Entre 2000 et 2010, le nombre de structures en zone rurale a augmenté de 3 654 à 6 255. L'État a aussi organisé différentes campagnes de sensibilisation tant au niveau national que dans les régions, départements, communautés rurales et villages pour inciter les parents à scolariser les garçons et les filles notamment.

178. Tous ces efforts ont permis d'augmenter de manière importante les taux d'accès, de réduire les disparités et ainsi de progresser vers l'atteinte de l'objectif d'éducation universelle et d'améliorer l'équité. Entre 2000 et 2010, le taux brut de préscolarisation (TBPS) est passé pour le global de 2,3 % à 9,8 %. Durant la même période celui des filles a augmenté de 2,4 % à 10 %. Le taux brut de scolarisation est, quant à lui, passé de 67,2 % à 94,4 %. Le taux pour garçons a progressé (71,9 % à 90,3 %) plus lentement que celui des filles (62,3 % à 98,7 %). En 2010, le taux brut de scolarisation des filles a dépassé celui des garçons (en 2009 l'indice de parité a atteint 1,1 dans l'enseignement primaire, 0,87 dans l'enseignement moyen et 0,73 dans l'enseignement secondaire). Les plus forts taux chez les filles ont été enregistrés dans les régions de Dakar (128,8 %), Kaolack et Sédhiou (112,9 %) et Ziguinchor (110,6 %) alors que les régions de Diourbel (63,9 %) et Kaffrine (53,0 %) rapportent les plus faibles taux. Il y a actuellement plus de filles que de garçons aussi bien dans le préscolaire que dans l'élémentaire.

179. L'État est conscient que ces disparités résultent du déséquilibre des investissements entre milieu rural et urbain, de la faible qualité des enseignements en milieu rural, des différences de niveaux de revenus, des niveaux d'éducation des parents, et aussi des pratiques et normes sociales dans quelques régions (Diourbel Louga et Matam). Tenant compte de ce constat, l'État prévoit d'accélérer les réformes du secteur et notamment d'améliorer sa gouvernance avec la tenue d'assises de l'éducation largement ouvertes à toutes les parties prenantes.

Troisième partie

Autres mesures déployées pour favoriser l'application de la Convention relative aux droits des enfants au Sénégal – Expression et participation des enfants (art. 12, 13, 14 et 15)

180. L'État informe le Comité qu'il reconnaît et garantit aux enfants le même droit que pour toute personne à exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. À cet effet, l'État a pris des mesures pour assurer que les enfants aient un accès à une information adéquate sur les sujets qui les intéressent et les concernent et qu'ils reçoivent ces informations de différentes sources.

181. Les départements ministériels chargés de la famille, de la santé et de l'éducation ont organisé des formations au profit des enfants et de leurs encadreurs sur les notions des droits. Le Ministère de la famille, à travers sa Direction des droits et de la protection de

l'enfance, s'est assuré du fonctionnement des parlements des enfants installés au niveau national et dans les 34 départements du Sénégal en fournissant des appuis techniques et logistiques. L'État les sollicite pour participer aux débats et apporter la voix des enfants sur les grandes questions de l'enfance ou du développement. Ils ont ainsi contribué à l'élaboration du rapport préparé par le Sénégal en contribution à l'Étude des Nations Unies sur les violences faites aux enfants dans le monde et ils ont participé aux revues annuelles 2010 et 2011 de la stratégie de réduction de la pauvreté.

182. En 2006, le parlement des enfants a été renouvelé pour une durée de trois ans avec l'appui de l'UNICEF et Save the Children. Cependant, compte tenu de certaines contraintes, il n'a pas été renouvelé en 2009. L'État s'engage à procéder à son renouvellement en 2013.

183. D'autres entités comme par exemple les «Clubs Leçon de Vie» regroupant les enfants âgés de 7-18 ans dans les 11 régions de la République du Sénégal sont associés aux campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation des pairs en matière de prévention du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans les écoles, les daaras et ateliers d'apprentissage et au dialogue intergénérationnel pour lutter contre l'excision et les mariages précoces.

184. L'État a aussi aménagé la réglementation scolaire pour faciliter la création de parlements et de gouvernements à l'intérieur de tous les établissements du Sénégal. Une grande campagne de sensibilisation a été organisée en décembre 2010 dans toutes les écoles du Sénégal à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention. Sur la base de l'intérêt suscité auprès des enfants, un jeu spécialement conçu pour l'apprentissage des droits a été développé et testé dans 400 écoles.

185. Pour les enfants de 14-18 ans, les différents départements ministériels ont organisé également de nombreuses activités participatives. Le Programme d'éducation à la citoyenneté en milieu jeune, entièrement financé sur les ressources publiques et dont l'objectif est de promouvoir et de renforcer la citoyenneté, le civisme et l'engagement de la jeunesse dans le développement de la nation, mobilise chaque année, durant les vacances, environ 5 000 groupements de jeunesse sur tout le territoire national. Les activités promues sont centrées sur les entraides de secours au profit de populations en situation de sinistre (reconstruction des villages de la Casamance, valorisation du patrimoine national, sensibilisation et information des populations sur les fléaux et les maladies).

186. Le Service civique national, également financé sur les ressources publiques, qui a pour mission de promouvoir le volontariat, le civisme et la citoyenneté en milieu jeune, mobilise chaque année des milliers de jeunes dans le cadre des travaux d'intérêt national.

187. L'Agence nationale pour l'emploi des jeunes (ANEJ) fournit aux jeunes des opportunités qui vont de la conception à la gestion des projets pour lutter contre le chômage des jeunes. Parmi ses réalisations, on compte la création des entreprises d'entraînement pédagogique au profit des jeunes diplômés, l'organisation d'écoles-ateliers pour la formation et l'insertion de 300 jeunes dans la région de Saint-Louis, la mise en place de centres de formation en informatique pour l'accès des jeunes aux technologies de l'information et de la communication, le lancement d'un projet de prévention de la migration illégale d'enfants de moins de 18 ans non accompagnés.

188. D'autres actions ont été menées par le Fonds national de promotion des jeunes (FNPJ) à travers lesquelles, les jeunes sont responsabilisés dans les activités de prévention («leçon de vie» sur le VIH/sida par les enfants). Des projets pilotes pour améliorer l'accès des enfants à internet ont été lancés tel le projet «expérimentation d'espaces cyber dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire au Sénégal» conduit par le Groupe pour l'étude et l'enseignement de la population (GEEP) et le projet «Connecting classroom» initié par l'UNICEF. Les activités décrites ci-dessus ont été souvent soutenues

et relayées par les organisations de la société civile qui travaillent en coordination avec les services gouvernementaux.

189. Cette année, avec l'appui de l'ONG Plan Sénégal, des parlements d'enfants ont été installés dans les quatre communes d'arrondissement de Dakar Urbain en vue de promouvoir une plus grande participation des enfants dans la gestion communale. Ainsi près de 173 enfants dont 88 filles formés sur le rôle et les prérogatives du conseil communal des enfants et du parlement ont été élus et initiés au jeu démocratique.

190. L'effort de Plan, en collaboration avec les structures publiques au niveau local, de promouvoir davantage la participation des enfants s'est poursuivi notamment à travers le programme radio sur les droits de l'enfant organisé par Plan Louga en partenariat avec la «station régionale de radio walfadjri». À Kaolack, 40 clubs d'enfants ont été redynamisés et 25 nouveaux créés: 1 250 enfants avec un pourcentage de 50 % de filles sont membres de ces clubs qui développent des activités de promotion des droits de l'enfant et de la capacitation pour leur participation effective dans tous les processus les concernant. Dans cette optique et au titre d'actions pilotes et bonnes pratiques à promouvoir à l'échelle nationale, il faut citer au niveau de Saint-Louis, les formations dispensées à un groupe de 89 enfants de 11 à 14 ans sur les techniques de négociation, de plaidoyer et de leadership. Autre bonne pratique de promotion de la participation des enfants: l'organisation de la Journée de l'enfant africain à Ross Béthio (région de Saint-Louis) sous l'initiative de l'association des structures de la petite enfance du département de Dagana.

191. Malgré ces réalisations, l'État estime que des améliorations doivent être accomplies. Parmi les projets actuellement en cours de discussion, il y a la nécessité de renforcer le cadre législatif sénégalais relatif à la participation des enfants, de définir une politique de cette participation et de matérialiser les engagements politiques par un financement plus conséquent des initiatives visant à accroître la participation des enfants.

A. Accès à la presse (art. 17)

192. L'État veille à ce que les enfants aient accès à une information et à des matériels qui contribuent à la promotion de leur bien-être, notamment en ce qui concerne l'information fournie par les médias nationaux. Le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) suit de manière rapprochée ce qu'écoutent et regardent les enfants car les études ont montré que les enfants de 4 à 10 ans regardaient la télévision près de 15 heures par semaine et principalement les émissions tout public.

193. Pour réduire l'impact négatif potentiel de ces émissions, le CNRA a instruit les médias publics et privés d'introduire un signalétique qui permettrait de catégoriser les programmes de télévision entre ceux qui sont accessibles aux enfants et ceux qui ne devraient pas l'être.

194. Pour renforcer quantitativement l'offre éducative des médias, l'État agit principalement à travers les médias nationaux que sont les chaînes de radios et télévisions publiques et le quotidien officiel le Soleil. Ces entités produisent et diffusent de manière régulière des émissions adaptées aux besoins et capacités des enfants avec un momentum lors de la Journée internationale de la télé et de la radio pour enfants.

195. Quelques programmes spéciaux pour enfants sont aussi diffusés par les médias privés «Bébé Walf» sur Walf FM et Walf TV et l'émission Guné-Yi de Plan Sénégal diffusée par la radio publique nationale et plusieurs radios communautaires.

196. L'État reconnaît cependant que malgré la disponibilité d'un nombre important de radios et de journaux, la majorité d'entre eux reste destinée aux adultes et que pour ceux qui

existent, le contenu est plus récréatif que participatif. De même, il y a lieu de souligner que l'accès des enfants à Internet n'est ni suffisant ni équitable.

B. Milieu familial et protection de remplacement, protection de remplacement et adoption (art. 19, 20 et 21)

197. Le Sénégal a ratifié le 1^{er} décembre 2011 la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993. L'adoption est régie par la loi n° 99-82 du 3 septembre 1999 modifiant la loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille. Le Code de la famille et notamment son article 223 qui définit l'adoption comme une procédure qui crée par l'effet de la loi un lien de filiation indépendant de l'origine de l'enfant. L'adoption est prononcée par une ordonnance rendue par le Tribunal. L'enfant adopté doit être un mineur non émancipé, déclaré, abandonné, ou avec le consentement de ses parents ou du conseil de famille en cas de tutelle.

198. Les articles 230 et 239 déterminent la procédure d'adoption qui doit être fondée sur le consentement des parents ou du tuteur et celui de l'enfant lorsque celui-ci est âgé d'au moins 15 ans. Qu'elle soit plénière ou limitée, l'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a des conditions qui garantissent l'intérêt supérieur de l'enfant adopté sous contrôle judiciaire.

199. Les articles 224 et 229 du Code de la famille définissent les conditions requises de l'adoptant, qui doit avoir une différence d'âge de 15 ans au moins avec l'enfant à adapter. Les conditions de l'adoption sont, entre autres, l'absence d'enfant au foyer, sauf dispense du Président de la République et la limitation du nombre d'adoption à un seul enfant. Tous les consentements doivent impérativement être donnés devant une autorité judiciaire, notariale, diplomatique ou consulaire. Une période d'essai appelée placement de l'enfant au sein de la famille de l'adoptant et confirmée par un rapport circonstancié d'un agent social commis par le tribunal concerné sur une décision motivée de la juridiction compétente est requise.

200. Pour éviter tout usage contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, la procédure comporte un certain nombre de précautions particulières constituées du rapport de l'organisme gouvernemental chargé de valider les projets d'adoption dans le pays d'accueil et portant sur la présentation du ou des adoptants, de leur situation matrimoniale, de leurs activités professionnelles, de leurs revenus, de leurs compétences parentales et l'avis circonstancié de l'organisme. Sans ce rapport circonstancié, la procédure ne peut donner lieu à adoption vers l'étranger.

C. Protection sociale et vie décente (art. 26 et 27)

201. Depuis le début des années 2000, l'État déploie des efforts pour utiliser les profits de la croissance économique au bénéfice des groupes vulnérables et notamment les enfants. Ces efforts se sont intensifiés durant la période 2006-2011 car les revues annuelles des stratégies de réduction de la pauvreté ont montré que les efforts déployés avaient été insuffisants et que les bienfaits de la croissance économique n'avaient pas été équitablement répartis entre les différentes régions du pays et entre les différents groupes de population aggravant les inégalités qui existaient.

202. En 2005, l'État s'est doté d'une stratégie nationale de protection sociale 2005-2015 (SNPS). Celle-ci a été ensuite intégrée à la Stratégie de réduction de la pauvreté 2006-2010 (DSRP II) comme un de ses quatre axes prioritaire (axe 3, protection sociale, prévention et gestion des risques et catastrophes). Cet axe a été ensuite opérationnalisé à travers quatre composantes qui sont respectivement la réforme et le renforcement des systèmes formels de sécurité sociale, l'extension de la protection sociale, la gestion des catastrophes et risques

majeurs et l'amélioration de la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables. Le DSRP énonce l'engagement du Gouvernement à apporter une attention particulière à l'amélioration de la vie des groupes pauvres et vulnérables, et notamment celle des enfants à travers l'extension des mécanismes de protection sociale.

203. Durant la période 2006-2011, l'État a renforcé les systèmes formels de sécurité sociale existants que sont le Fonds national de retraite (prestations d'assurance sociale au fonctionnaires financées par des contributions et par l'État), l'Institut de prévoyance retraite du Sénégal (prestations d'assurance sociale aux salariés du secteur privé par l'intermédiaire de son régime général et de son régime complémentaire financés par les cotisations des employeurs et des salariés), la Caisse de sécurité sociale (prestations familiales et des allocations santé aux salariés du secteur privé), et les Instituts de prévoyance maladie (institutions spécifiques à une entreprise ou communes à plusieurs entreprises).

204. Entre 2007 et 2009, ces systèmes ont fait l'objet d'évaluations qui ont permis de déterminer les limites et d'identifier les marges de manœuvre disponibles sur les plans financiers. En conséquence, les différents départements ministériels se sont impliqués pour accélérer l'accès à la sécurité sociale avec l'objectif d'étendre la couverture d'assurance santé de 20 % à 50 % de la population sur le moyen terme.

205. Trois projets d'envergure ont été lancés avec l'aide des partenaires (Agences des Nations Unies, Banque mondiale, Banque africaine de développement): le projet de renforcement du système de mutuelles d'assurance-maladie par le biais de l'action de la société civile avec le soutien indirect de l'État ou à travers des systèmes financés par l'État pour une couverture en soins de santé des agents du secteur informel, le projet d'extension de la protection sociale des agriculteurs et de leurs familles qui ont démarré en fin 2008 dans quelques zones pilotes, et le projet basé sur les mécanismes à petite échelle facilitant l'accès aux soins de santé aux groupes de population pauvres (indigents qui ne sont pas en mesure de verser une quelconque contribution) qui est au stade d'étude de faisabilité. Ces projets sont accompagnés par ceux développés par les institutions de micro finance et les petites banques, principalement localisées dans les zones rurales et dont l'objectif est d'offrir des mutuelles de santé à leurs clients par le biais des cotisations mensuelles.

206. L'État a également renforcé les efforts pour étoffer les services de protection sociale (cantines scolaires, transferts monétaires, activités génératrices de revenus, gratuité de l'accès aux services sociaux de base) et les étendre aux groupes vulnérables. Le Fonds de développement social mis en place pour financer les petits projets alloue chaque année environ 10 % de ses ressources à des projets ciblant les populations vulnérables pauvres constituées principalement de jeunes, de femmes et de personnes âgées. Le programme de renforcement de la nutrition a progressivement étendu son aire de couverture pour atteindre actuellement près de 65 % du territoire national. Depuis 2010, il comprend un volet de transferts monétaires (cash transferts) qui a bénéficié à 50 000 familles. L'évaluation du projet a montré que le projet a eu un impact positif sur le régime alimentaire de l'enfant et sa diversification et a contribué à la réduction de la morbidité.

207. En 2010, avec l'assistance de l'UNICEF, l'État a aussi conduit deux grandes études de faisabilité, fait des simulations pour des transferts monétaires spécifiquement destinés aux besoins des enfants et a lancé plusieurs projets pilotes dont ceux déroulés par le PARRER et le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants au Sénégal. Un projet spécifique de transferts monétaires est en cours d'expérimentation dans la région de Kolda. Il y a lieu de signaler que les associations et les ONG mettent en place des mécanismes de transferts monétaires dans les zones vulnérables.

208. Les progrès réalisés dans ce domaine, malgré les changements qu'ils apportent, restent à étendre et à maintenir comme cela a été recommandé lors des dernières revues annuelles du DSRP et de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale.

Compte tenu de la vulnérabilité des enfants, de leurs difficultés à accéder aux services sociaux de base et sur la base des résultats des simulations budgétaires qui indiquent qu'un programme national de transferts d'espèces ciblées sur les enfants est faisable, l'État prévoit d'accélérer la mise en place des régimes d'assurance sociale et l'extension des programmes de transferts monétaires.

D. Suivi de la situation des droits des enfants

209. De façon spécifique, le suivi des mesures gouvernementales de mise en œuvre de la Convention est de la compétence du Ministère de la famille chargé de la petite enfance et de l'enfance. Ce département dispose de deux mécanismes de suivi de l'application de la Convention constitués de la Direction des droits et de la protection de l'enfance et du Comité national de l'enfant. Le Comité national, créé dans les années 90, est un organe inclusif de représentation des institutions publiques et de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance. L'État dispose aussi d'autres mécanismes pour suivre les progrès faits pour les enfants.

210. Dans le cadre du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté, l'État a mis en place sous le pilotage de l'Unité de coordination et de suivi de la politique économique, un comité national et des comités régionaux qui tous les ans analysent une liste restreinte de 34 indicateurs dont plus du quart concernent directement la femme et l'enfant. Le rapport d'état d'avancement élaboré chaque année est largement partagé et discuté avec les organisations de la société civile et les représentants des partenaires techniques et financiers du développement. La coordination, le suivi et l'évaluation du DSRP sont assurés par la Cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté installé au sein du Ministère de l'économie et des finances.

211. Les plans sectoriels de la santé (Programme national de développement sanitaire (PNDS)) et de l'éducation (PDEF) sont aussi régulièrement évalués à travers des revues annuelles périodiques organisées par l'État et culminant en une revue nationale annuelle. Les revues permettent de renforcer le partenariat et de suivre les progrès dans ces secteurs. Des systèmes d'information de routine notamment dans les secteurs Éducation, Santé et VIH/sida permettent de disposer de façon régulière d'informations fiables sur des indicateurs concernant l'enfant et la femme.

212. Un réseau national de suivi et évaluation (SNU et Gouvernement) a été mis en place. Un de ses objectifs est de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation au niveau national. Dans ce cadre, le Sénégal a réalisé en 2006 une étude sur les capacités évaluatives qui devra déboucher sur un programme de renforcement des capacités en évaluation et suivi.

213. Ce mécanisme et les travaux de suivi des différents départements ministériels concernés par l'enfance sont alimentés par les enquêtes et études qui ont pour objectifs de dresser la situation en matière de droits de l'enfant, d'identifier les bonnes pratiques et de fournir des évidences pour le dialogue politique et les allocations de ressources.

214. Depuis 2007, toutes les études sont réalisées en utilisant les approches Droits et Équité recommandées par les Nations Unies. Les études majeures ont été l'Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples 2010-2011, l'étude sur la pauvreté des enfants et des disparités, l'étude sur la dynamique de la pauvreté chronique et des transformations sociales, l'étude sur l'intérêt des enfants dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les études sur la protection sociale et sur la faisabilité des programmes de transferts monétaires sociaux centrés sur les enfants, la cartographie des systèmes de protection de l'enfant, les enquêtes sur les attitudes et pratiques familiales essentielles pour la survie de l'enfant, les enquêtes nutritionnelles rapides et les études sur les phénomènes du travail des enfants, des enfants de la rue et les violences faites aux enfants.

215. Ces études, pour la plupart conduites par des entités nationales dont les Universités de Dakar, Saint-Louis et Ziguinchor, ont produit des données sur les disparités existant entre les régions, les genres et les groupes d'âge. À travers des diffusions par voie électronique et des ateliers de partage, les résultats ont été largement diffusés auprès des directeurs et staffs des ministères, des personnels de l'Agence nationale de la statistique, des donateurs et des associations et ONG, des médias, des membres de l'Assemblée nationale et des membres du Conseil économique de social. Les résultats définitifs ont été utilisés pour massifier l'expertise nationale en politiques sociales, pour alimenter les exercices de revues périodiques (DSRP, Éducation, Santé), pour réviser les stratégies nationales de développement (Document de politiques économique et sociale 2011-2016, la Politique sectorielle de l'éducation 2012-2025) et pour guider l'allocation des ressources du Gouvernement et l'aide publique au développement.

216. Ces études ont également servi à alimenter le Comité national de suivi des OMD mis en place en 2002. Le Comité coordonne, tous les deux ans, la publication de rapports de suivi nationaux. Des comités de suivi des OMD ont été mis en place dans 11 des 13 régions. Les études ont été utilisées pour élaborer le plan d'investissement pour l'accélération de l'atteinte des OMD.

Informations documentaires pour l'élaboration du rapport

UNICEF, La Protection sociale des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre: Étude de cas de la République du Sénégal, 2009

République du Sénégal, UNICEF, Étude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants, Rapport national Sénégal, septembre 2009

Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfant au Sénégal-Rapport Décembre 2010, Ministère de la petite enfance et de l'enfance, UNICEF, Save the Children, Plan International

UNICEF, Analyse de la situation de l'enfant au Sénégal, 2010

Plan Sénégal, Étude de la situation des droits de l'enfant, mars 2010

Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, Rapport national sur la situation de l'éducation 2010

UNICEF, Siège, Stratégie coordonnée pour l'abandon de l'excision/mutilation génitale féminine en l'espace d'une génération, juin 2007

UNICEF-Sénégal, Approche culturelle pour la promotion des droits de l'enfant

République du Sénégal, UNICEF, Rapport final sur la revue à mi-parcours, Programme de coopération Gouvernement de la République du Sénégal-UNICEF 2007-2012

République du Sénégal, Bureau des statistiques scolaires et universitaires, Annuaire statistique national, année scolaire 2009/10

The African Child Policy Forum, le Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2011: Budgétiser pour les enfants

Gouvernement de la République du Sénégal, Recueil des textes relatifs aux droits de l'enfant (Tome I Législation internationale et Tome II Législation nationale), 2009)

PARRER, Argumentaire religieux musulman sur la mendicité des enfants, 2010

UNICEF, Unité de coordination et de suivi de la politique économique, Oxford Policy Management: prise en compte des intérêts de l'enfant dans les DSRP et les budgets: Perspectives de la République du Sénégal, octobre 2010

Recensement général de la population, décembre 2002

République du Sénégal, Enquête démographique et de santé, EDS IV 2005

Bureau international du Travail, Projet IPEC/LUTRENA: Projet sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre, 3^e édition

République du Sénégal, Ministère de la justice, Projet Renforcement de la protection juridique des mineurs au Sénégal, Guide à l'attention des intervenants dans la problématique des mineurs 2005

République du Sénégal, Ministère de l'économie et des finances, Cellule de suivi du Programme de lutte contre la pauvreté, Document de stratégie de réduction de la pauvreté, Rapport d'avancement de la mise en œuvre de réduction de la pauvreté, année 2004, extraits sur la vulnérabilité, mai 2005

BAD, Rencontre sous-régionale des projets de réduction de la pauvreté, juillet 2006

UNICEF: Fiches d'information sur la protection de l'enfant, mai 2006

UNICEF-Sénégal: Evaluation of Mine Risk Education Programme in Casamance, décembre 2005, 36 p.

République du Sénégal, Ministère de la justice, Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale, Au service de l'enfance en danger moral et/ou en conflit avec la loi, Médaillon essentiel dans la resocialisation de l'enfance en difficulté de la protection sociale et de la jeunesse

USAID – Sénégal: Évaluation of the USAID Peace-Building Program in Casamance and Sub-Region, juin 2006, 105 p.

République du Sénégal, Ministère de la femme, de la famille et du développement social: Stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques; extraits sur la vulnérabilité, la protection sociale et la pauvreté, octobre 2005

République du Sénégal: Document de stratégie de réduction de la pauvreté II, juin 2006, 103 p.

République du Sénégal, Conseil national de lutte contre le sida, Secrétariat exécutif national, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Rapport de situation sur la riposte nationale à l'épidémie du VIH/sida Sénégal-2005, Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida (UNGASS), janvier 2006, 45 p.

PNUD-Sénégal (Programme des Nations Unies pour le développement), Unité de politique et d'analyse stratégique (UPAS), Note sur l'état d'avancement de l'Initiative OMD au Sénégal, Réunion des partenaires au développement

Conseil pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (CORIPH): Projet pour la scolarisation et la formation des enfants handicapés, Rapport d'activités 2003-2005

Droits de l'enfant au Sénégal: De la Convention à la réalité: Première enquête des enfants réalisée en 2010 avec l'appui de la CONAFE, de Save The Children et Plan et publié en novembre 2011

République du Sénégal, Document de politique économique et sociale, 2011-2015

République du Sénégal, l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (EPS) 2012-11-01

Les Disparités géographiques de l'accès aux services sociaux de base au Sénégal 2011, PASRS

Mobilité des enfants et vulnérabilité rurale au Sénégal, FAFO Institute for Applied International Studies (FAFO, AIS), OSLO 2010

Sur le dos des enfants, Human Rights Watch, 2010

Comprendre le travail des enfants au Sénégal, Rapport de pays, février 2010, Université de Rome «For Vergta», Faculté des sciences économiques
